



## SOMMAIRE

	Page
Point 108 de l'ordre du jour :	
Question de Palestine (suite) .....	951

**Président : M. Abdelaziz BOUTEFLIKA**  
(Algérie).

## POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR

## Question de Palestine (suite\*)

1. M. JELLE (Somalie) [*interprétation de l'arabe*] : Avant de commencer mon allocution, je voudrais présenter mes condoléances à l'occasion du décès du Ministre d'Etat aux affaires étrangères de l'Arabie saoudite, M. Omar Sakkaf, car je n'ai pu prendre la parole ce matin. Je voudrais saisir cette occasion pour dire que nous savons que la mort est la fin de toutes choses et que rien ne reste sauf Allah. Nous savons que la fin viendra pour nous tous; néanmoins, cette perte est cruelle et nous la ressentons tous. Elle se fera sentir aussi dans la politique arabe. Cette perte frappe le groupe des Etats arabes, mais elle frappe aussi les Etats africains qui ont des liens étroits avec leur frères arabes. Je connaissais bien M. Omar Sakkaf et j'appréciais en lui son humanité et sa noblesse. C'était un homme politique éminent, un gentleman et, du haut de cette tribune où il s'est souvent tenu, je voudrais adresser nos condoléances, au nom du Président du Conseil révolutionnaire suprême de la République démocratique somalie, qui est aussi, en ce moment, le Président de l'Organisation de l'unité africaine [OUA], au nom de notre peuple, à l'intention de Sa Majesté le roi d'Arabie saoudite, du peuple et du Gouvernement de ce pays.

2. Je voudrais également adresser nos condoléances à la famille du disparu, à tous les pays arabes et à l'Organisation internationale où nous nous trouvons, à laquelle M. Omar Sakkaf a souvent participé et qui a rendu hommage aux efforts qu'il a déployés dans cette enceinte [2284<sup>e</sup> séance].

3. Que le Seigneur accueille le défunt dans son paradis, aux côtés de tous les justes morts avant lui.

4. Monsieur le Président, le Président de la République démocratique somalie a déjà eu l'occasion de prendre la parole à cette session de l'Assemblée générale [2262<sup>e</sup> séance] au nom de l'OUA dont il est, cette année, le président. En cette occasion, il vous a adressé ses félicitations pour votre élection à la présidence de cette session. Il vous a félicité notamment de la confiance qui vous a été témoignée par la

communauté internationale. Cependant, je voudrais profiter de cette occasion pour vous féliciter à mon tour de votre grande personnalité que nous apprécions beaucoup. Je voudrais vous féliciter aussi du fait que vous êtes l'un des révolutionnaires militants qui ont donné un noble exemple dans la lutte pour l'indépendance et la liberté. Nous voudrions féliciter en vous le représentant du peuple algérien, enfant de cette Algérie, qui est le pays d'1,5 million de martyrs, l'Algérie dont la politique est connue comme étant la politique de l'élite révolutionnaire. Vous représentez l'Algérie et vous occupez maintenant ce poste important dans la politique internationale. Vous vous y êtes acquis le respect de tous.

5. Je voudrais également unir ma voix à celle de mon président pour rendre hommage au Secrétaire général, M. Waldheim, pour les très grands services qu'il rend à la communauté internationale et pour ce qu'il a fait et continue de faire pour les causes justes. Je voudrais lui rendre hommage aussi pour sa sagesse, ses connaissances, son expérience personnelle qu'il applique à la direction des travaux de cette famille internationale.

6. C'est un grand honneur pour moi que de pouvoir prendre la parole à l'Assemblée générale, en cette occasion historique, en tant que représentant de mon président, le général Jaalle Mohamed Siad Barre, chef d'Etat de la République démocratique somalie, qui est également le président en exercice de l'OUA.

7. Mon gouvernement se félicite vivement de ce que la communauté mondiale ait été en mesure d'entendre la voix authentique du peuple palestinien grâce à la présence à l'Assemblée générale de M. Yasser Arafat, président de l'Organisation de libération de la Palestine [OLP]. Ce débat et sa présence ici sont la preuve nouvelle du triomphe du principe du droit des peuples à l'autodétermination, de même que la confirmation des droits inaliénables de l'homme.

8. De plus, la présence des représentants de l'OLP en ce débat constitue également l'expression pratique d'un aspect important de la vie internationale, qui a évolué en fonction des luttes légitimes des peuples opprimés pour la liberté et l'indépendance. Ces temps derniers, on a mis fortement l'accent sur le droit exclusif d'un peuple doté d'une personnalité nationale à parler et à négocier en son propre nom. Le bon sens de même que la pratique internationale nous enseigne qu'une question politique ne peut être résolue de manière satisfaisante si l'une des parties en cause n'est pas présente dans les discussions et négociations concernant ses droits et statut nationaux.

9. L'OLP représente et dirige depuis longtemps le peuple exilé de Palestine dans son âpre lutte pour sa survie nationale et est le symbole de son indomptable courage. Le soutien que cette organisation a reçu de la Conférence des pays non alignés, de la

\* Reprise des débats de la 2285<sup>e</sup> séance.

Conférence islamique, de l'OUA, des pays socialistes et de nombreux autres Etats, est la preuve qu'elle est largement reconnue en tant que représentante légitime du peuple palestinien.

10. Nous ne devrions cependant pas oublier que c'est par une résolution de l'Assemblée générale que M. Yasser Arafat a pu prendre la parole devant nous, dans cette enceinte, en tant que président de l'OLP. L'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernements à la onzième session ordinaire de l'OUA tenue à Mogadiscio du 12 au 15 juin 1974, avaient convenu à l'unanimité d'appuyer la cause de la Palestine, car ils étaient convaincus qu'il était juste, urgent et nécessaire de régler la crise du Moyen-Orient et de réduire une tension mondiale qui pouvait donner lieu à une guerre dévastatrice.

11. La solution du problème de la Palestine est véritablement au cœur même de la question et, comme l'a dit mon président, le général Jaalle Mohamed Siad Barre, lorsqu'il a parlé devant cette assemblée le 9 octobre :

“En reconnaissant le problème palestinien comme un point distinct de l'ordre du jour de la présente session, nous plaçons le conflit du Moyen-Orient dans sa véritable perspective...”

“En raison de toutes les conséquences de ce problème auquel font face les pays de notre région, nous ne pouvons plus longtemps nous permettre de nous cacher la tête dans le sable comme l'autruche. Nous devons reconnaître le caractère inévitable... d'un Etat palestinien et c'est seulement lorsque le principe en aura été accepté par tous les intéressés, y compris notre organisation mondiale, que nous pourrons espérer être au seuil de l'établissement de la paix dans la région.” [2262<sup>e</sup> séance, par. 92 et 94.]

12. Commenant par la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948, voici 26 ans que les Nations Unies demandent à Israël de reconnaître le droit des Palestiniens à retourner dans leurs foyers. Mais même les initiatives les plus modestes destinées à mettre en œuvre cette juste résolution ont été rejetées par les Israéliens. L'assassinat en 1948, du comte Bernadotte, médiateur des Nations Unies en Palestine, a donné le ton de l'arrogance et de l'intransigeance dans lesquelles ils persistent.

13. En 1969, l'Assemblée générale a réaffirmé les droits inaliénables du peuple de Palestine, car ces droits sont fondés sur la justice de leurs aspirations nationales, qui se sont exprimées dès les premières années de ce siècle. Ma délégation est fière de songer que c'est la Somalie qui a présenté la résolution 2535 B (XXIV) du 10 décembre 1969, qui contenait pour la première fois cette importante réaffirmation. Depuis 1969, l'Assemblée générale, à une majorité qui n'a cessé de croître, a maintes fois exprimé sa préoccupation pour le peuple de Palestine qui se voit empêché par Israël d'exercer son droit à l'autodétermination. Là encore, Israël a réagi en manifestant un mépris plein d'arrogance à l'égard de l'Assemblée générale. Les Israéliens ont nié le caractère légitime des aspirations nationales des Palestiniens, faisant totalement fi des principes de la Charte qui ont apporté l'autodétermination et l'indépendance à une grande majorité des Etats Membres, et ils se sont même

efforcés de nier jusqu'à l'existence du peuple palestinien.

14. Quelques voix se sont fait entendre, en 1947 et 1948, pour protester contre la création d'un Etat fondé sur le terrorisme, d'un Etat dont les chefs futurs seraient les dirigeants des organisations terroristes de l'Irgoun et de la Haganah. Par-dessus tout, elles ont protesté contre la création d'un Etat qui constituerait une usurpation des droits de ceux dont les titres à l'égard de la Palestine étaient fondés sur une occupation ininterrompue depuis quelque 2 000 ans. Cependant, ces quelques voix ont été noyées sous la clameur venue des puissants intérêts internationaux qui appuyaient les sionistes. Nous savons également qu'en 1948, près d'un million de Palestiniens ont été contraints par la terreur de quitter leurs foyers, et que cette spoliation de leurs familles s'est poursuivie, si bien qu'à l'heure actuelle, 1,5 million de réfugiés continuent de vivre dans le dénuement et l'amertume d'un exil imposé, sachant que les Juifs du monde entier ont été invités à venir s'emparer de leurs foyers et à occuper leurs terres en Palestine. Enfin, nous savons que, depuis 1967, un million de Palestiniens de plus se trouvent sous une occupation militaire israélienne marquée par la spoliation et le déplacement d'Arabes, suscitant ainsi des changements fondamentaux dans le statut des territoires arabes en violation des accords internationaux auxquels Israël est partie.

15. Ce ne sont pas là des jugements dictés par l'émotion, le parti pris ou la malveillance. Ce sont des faits historiques. Ce sont des faits qui ne sauraient être détachés de la réalité de la situation actuelle au Moyen-Orient, si nous voulons vraiment attaquer le cœur du problème.

16. Le troisième alinéa du préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme déclare

“... qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression”.

17. Les Israéliens, abusant odieusement du droit, ont violé de nombreux articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme, tant en ce qui concerne les premiers réfugiés arabes qu'en ce qui concerne les réfugiés plus récents, que la guerre de 1967 a contraints à l'exil.

18. Les réfugiés qui languissent depuis plus d'un quart de siècle dans la misère des camps et qui ont pour seul soutien leur indomptable volonté de maintenir leur identité nationale, ont été arbitrairement privés de leurs biens, contrairement à l'article 17 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et sont restés en exil en violation de l'article 9. Cet exil forcé ne leur a certainement pas permis de jouir du droit prévu à l'article 25 de bénéficier d'un niveau de vie suffisant pour assurer leur santé et leur bien-être, ce qu'Israël refuse à ces réfugiés. L'article 15 parle du droit à une nationalité, et c'est la privation de ce droit qui a contribué le plus à l'amertume et au sentiment de frustration des Palestiniens.

19. Ma délégation espère sincèrement que l'autorité de l'Assemblée générale donnera un nouvel élan vers la solution du problème de Palestine, élan fondé sur une juste perspective historique, nationale et politique. Nous devons reconnaître toute l'ironie

d'une situation qui fait que les auteurs du terrorisme au Moyen-Orient, qui poursuivent leurs activités terroristes contre les familles des réfugiés arabes dans les territoires voisins, parlent avec toutes les marques d'une vertueuse indignation du terrorisme exercé par leurs victimes. Nous ne devons pas nous laisser abuser lorsque ceux dont les agressions expansionnistes ont provoqué, de manière directe ou indirecte, quatre guerres en 26 ans accusent de belligérance et d'hostilité ceux qui ont fait l'objet de cette agression. Nous ne devons pas manquer de reconnaître que ce sont les Israéliens qui profitent des fruits de l'agression en violant les principes établis du droit international. Nous ne devons pas manquer de reconnaître non plus qu'Israël a repoussé toutes les occasions de réaliser un règlement juste et durable, allant de l'occasion qu'offrait la résolution 194 (III) à la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967. Cette dernière résolution constituait une possibilité de paix sans pareille. Comme les Etats Membres s'en souviendront, la mission Jarring avait bénéficié de la pleine coopération des Etats arabes et s'était heurtée à une fin de non-recevoir catégorique de la part d'Israël.

20. A ce propos, je voudrais également faire remarquer que d'éminents chefs d'Etat africains ont beaucoup réfléchi à la crise dangereuse du Moyen-Orient et à la façon de contribuer aux efforts que faisaient les Nations Unies pour réduire les tensions et permettre l'établissement d'une paix durable dans la région. Une mission de quatre chefs d'Etat africains s'est rendue à cet effet en Egypte et en Israël en 1971. Une fois de plus, c'est Israël qui a refusé de coopérer avec cette mission historique. Les faits ont été portés à la connaissance de l'ONU par le général Yakubu Gowon, chef du Gouvernement militaire fédéral du Nigéria, qui était à l'époque président en exercice de l'OUA. A la suite du rapport de la mission d'enquête des quatre chefs d'Etat de l'OUA, une résolution a été adoptée par l'Assemblée des chefs d'Etats et de Gouvernements de l'OUA, à sa dixième session ordinaire, tenue à Addis Ababa du 27 au 29 mai 1973. Les passages suivants ont été cités par le général Gowon, le 5 octobre 1973, à l'Assemblée générale :

“Notant avec une vive préoccupation qu'en dépit des nombreuses résolutions de l'Organisation de l'unité africaine et des Nations Unies engageant Israël à se retirer de tous les territoires africains et arabes occupés, Israël non seulement persiste dans son refus d'appliquer ces résolutions, mais s'évertue à pratiquer une politique tendant à créer dans ces territoires un état de fait accompli, pour servir ses visées expansionnistes, ...

“... ”

“Rappelant à cet égard l'attitude négative réservée par Israël à la mission des dix chefs d'Etat africains mandatés par l'Organisation de l'unité africaine pour assurer la mise en œuvre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967, stipulant en particulier le retrait des forces israéliennes de tous les territoires occupés conformément au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force.

“2. Condamne énergiquement l'attitude négative d'Israël”... ”

21. Aujourd'hui, nous avons une compréhension nouvelle, une situation nouvelle et une nouvelle possibilité de paix. Il est généralement reconnu que le problème des Palestiniens ne sera pas écarté d'un coup de baguette magique et que c'est un problème politique pressant qui exige une solution politique juste et raisonnable. Il y a maintenant une organisation, l'OLP, qui parle avec autorité au nom du peuple de Palestine.

22. Nous avons tous entendu l'émouvante allocution de M. Arafat parlant au nom des Palestiniens [2282<sup>e</sup> séance]. Nous en avons tous entendu assez pour comprendre que les perspectives qu'il nous a brossées sont orientées vers l'avenir et vers une coexistence pacifique. Il s'y manifeste un effort sincère pour rompre radicalement avec les haines et les craintes du passé.

23. Nous avons tous également entendu le discours plein de passion du représentant d'Israël. L'attitude amère et intransigeante d'Israël ressort de l'extrait suivant de ses commentaires ironiques sur les débats des Nations Unies lorsqu'il a dit :

“Le 14 octobre 1974, l'Assemblée générale a tourné le dos à la Charte des Nations Unies, au droit et à l'humanité, et a virtuellement capitulé devant une organisation d'assassins dont le but est de détruire un Etat Membre des Nations Unies. Le 14 octobre, les Nations Unies ont arboré une enseigne se lisant ainsi : “Les assassins des enfants sont les bienvenus ici.” [2283<sup>e</sup> séance, par. 27.] ”

24. C'est d'une arrogance inimaginable, qui montre le mépris habituel qu'affiche Israël envers le monde dans tout ce qui va à l'encontre de ses désirs. Israël seul croit avoir raison. Toutes les nations qui pensent différemment sont dans l'erreur. De plus, si l'on note que cette déclaration a été faite à l'Assemblée générale, il devient impossible de sous-estimer sa gravité. L'OLP a été reconnue par les Nations Unies en tant que représentant légitime du peuple palestinien. Israël déclare que l'OLP sera détruite. C'est un défi à la volonté internationale et c'est l'équivalent d'une déclaration de guerre. Nous sommes convaincus que cette menace ne répond pas aux intérêts bien compris d'Israël, et il est grand temps que la raison triomphe, dans l'intérêt de la paix mondiale et dans celui d'Israël lui-même. Ma délégation pense que, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité mondiales, les Nations Unies doivent faire tout leur possible pour redresser l'injustice dont est victime le peuple palestinien en rétablissant ses droits inaliénables. Nous adressons un appel spécial aux Etats-Unis d'Amérique pour qu'ils s'efforcent de faire entendre raison à Israël à ce propos. La question de savoir si la paix ou la guerre régnera dans les régions troublées du Moyen-Orient dépend en grande partie de la volonté du Gouvernement des Etats-Unis de s'adapter lui-même à la réalité d'aujourd'hui et de ramener Israël à la raison. Il est donc grand temps qu'Israël mette fin à ses violations systématiques des principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

25. Mon pays appuiera toute initiative valable prise maintenant par l'Assemblée générale en vue d'appuyer

les droits du peuple palestinien. Nous sommes profondément convaincus que la communauté mondiale a une responsabilité très importante : celle de contribuer pleinement et entièrement à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

26. Sur ce problème particulier, nous devons arriver à trouver des décisions qui correspondent à la responsabilité que nous avons, par notre présence dans cette salle en tant que représentants de toutes les nations du monde et en tant qu'hommes chargés d'exprimer les vœux de paix et de justice et les valeurs humaines de notre peuple.

27. Il y a deux jours, M. Yasser Arafat, chef de l'OLP, est venu dans cette salle [voir 2282<sup>e</sup> séance]. Il est venu ici pour exprimer les espoirs et les aspirations du peuple palestinien et il a déclaré devant nous, du haut de cette tribune, que d'une main il portait un rameau d'olivier, symbole de paix, d'amour et de coexistence, et que de l'autre il tenait l'arme du révolutionnaire et du militant, symbole de la juste lutte imposée au peuple palestinien. Il nous a demandé d'empêcher que le rameau d'olivier ne tombe de sa main. Je suis certain que les représentants à cette assemblée générale, interprètes de la conscience du monde, ne le décevront pas et empêcheront que le rameau d'olivier ne tombe de sa main.

28. M. ALMUFTI (Jordanie) [interprétation de l'arabe] : La Jordanie participe à ce débat historique sur la question de Palestine pleinement consciente de l'extrême gravité et des dimensions de ce problème, de même que des obligations qui incombent à ceux qui contribuent à cette tâche, car il s'agit des éléments constitutifs de la vie d'un peuple entier — le peuple de Palestine — qui s'est vu acculer à une catastrophe presque unique par sa férocité déchaînée. C'est vrai même si on la compare à l'histoire mondiale qui est remplie de calamités de tous genres. Alors que l'issue de cette question touche avant tout le peuple de Palestine, il affecte aussi, d'une façon fondamentale, le sort de chacun des autres peuples arabes. Les répercussions de la question sur le sort de la paix mondiale sont si manifestes qu'il n'est point besoin de développer ou de fournir des preuves.

29. La Jordanie se félicite de la participation des représentants de l'OLP au débat sur la question du peuple de Palestine tout comme nous nous félicitons de voir l'OLP diriger la lutte en vue du rétablissement des droits nationaux du peuple palestinien sur sa terre natale de Palestine. La Jordanie, qui a accepté la responsabilité directe et pour un secteur important de ce peuple qui lui est cher pendant deux décennies, comprend fort bien le fardeau de la mission qui incombe maintenant à nos frères de l'OLP. Nous souhaitons plein succès à cette organisation, tout en reconnaissant l'immensité de sa tâche.

30. La Jordanie, en s'acquittant de ses responsabilités historiques, nationales et morales à l'égard du peuple frère de Palestine, avec lequel elle partage les espoirs et les souffrances, les beaux jours et les mauvais de même que tous les efforts faits dans tous les domaines de la vie, réaffirme une fois de plus son engagement national de demeurer à jamais le défenseur ferme du peuple palestinien. La Jordanie restera le défenseur ferme du peuple de Palestine jusqu'à ce qu'il réalise ses aspirations et jusqu'à ce que ses droits nationaux soient entièrement rétablis sur sa terre,

conformément aux formulations de ses dirigeants et conformément à ce que la nation arabe et les nations du monde éprises de paix espèrent pour ce peuple.

31. La question de Palestine touche le sort du peuple arabe de Palestine tout entier. Les enfants de ce peuple appartiennent à la terre de Palestine, comme c'était le cas de leurs ancêtres au cours des milliers d'années de l'histoire connue. Les couches archéologiques de la ville en ruines de Jéricho ont démontré de façon indéniable que l'existence palestinienne remonte à plus de 7 000 ans. Cela prouve, s'il en est besoin, qu'il y a eu 7 000 ans d'association sans interruption entre le peuple et la terre, bien des générations avant que les tribus israéliennes aient mis le pied, en tant que conquérants, sur les terres anciennes et extrêmement développées de Canaan, et plusieurs milliers d'années après qu'elles en furent parties ou eurent été assimilées aux autochtones.

32. Les terres de Palestine ont toujours été sur le chemin des conquérants et des bâtisseurs d'empires des temps antiques, médiévaux et contemporains. Les habitants se sont souvent trouvés sujets ou citoyens de ces importants rassemblements humains. Mais les autochtones étaient tellement mêlés, tellement attachés à leur terre que, tôt ou tard, ceux venus du dehors finissaient par être absorbés, ou, s'ils insistaient pour demeurer étrangers au courant de la vie de Palestine, étaient condamnés à disparaître.

33. Compte tenu de ce que je viens de dire, l'aventure sioniste contemporaine en Palestine constitue le seul et unique exemple d'une population autochtone, depuis des temps immémoriaux, qui ait été arrachée, par la force et en masse, à sa patrie et dispersée aux quatre coins du monde.

34. Il peut sembler saugrenu d'invoquer l'histoire du passé pour justifier une cause vivace et présente, surtout en cette instance supérieure des Nations Unies. Mais que peut-on faire en présence des affirmations audacieuses si souvent répétées ici et en d'autres instances des Nations Unies par Israël, qui dit que 3 millions de Palestiniens ne constituent pas un peuple mais sont un mythe, un mirage, une invention de forces hostiles à Israël ?

35. Quiconque a connu la Palestine dans les années 20, juste avant que l'immigration sioniste ait commencé sérieusement, sait que les Arabes de Palestine représentaient 95 p. 100 de la population et possédaient 97 p. 100 des biens immobiliers. Il y avait, certes, des Juifs palestiniens, dont l'immigration avait commencé à une modeste échelle dès le XIX<sup>e</sup> siècle. Mais il s'agissait de citoyens du pays, qui y vivaient en parfaite concorde avec leurs voisins arabes. Puis vint la vague puissante de l'immigration juive, poussée sans aucun doute par la façon inhumaine dont le régime nazi traitait les citoyens de religion juive et, plus tard, par l'holocauste de la seconde guerre mondiale.

36. Pourtant, même après ces événements effrayants et tragiques, en 1947-1948, lorsque le Mandat britannique s'est achevé dans le sang et le désordre, les Arabes de Palestine possédaient la majorité des deux tiers du pays.

37. Ce qui est pertinent à cette discussion, qui est le cœur même du sujet, c'est que le peuple de Palestine n'a jamais cessé d'être le propriétaire autochtone et légitime de la terre, à travers vents et marées, dans

la guerre et dans la paix, pendant des milliers et des milliers d'années d'existence permanente sur cette terre, laquelle a été interrompue sans pitié il y a à peine 20 ans. Sur quoi pourrait-on se fonder, en droit ou en morale, pour revendiquer un titre plus prestigieux que ne peuvent en donner des milliers d'années d'habitation constante en terre de Palestine ?

38. Cette longue histoire est devenue victime de la subversion dans un passé très récent. Cela a commencé le 2 novembre 1917, lorsque lord Balfour, secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères, a présenté sa Déclaration, méprisante et célèbre, promettant l'aide de son pays pour la création d'un foyer national juif en Palestine, étant entendu que rien ne serait fait pour porter préjudice aux droits de la population existant déjà dans ce pays. Nous nous demandons quel droit avait le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères d'un pays n'ayant alors aucune juridiction sur la Palestine de disposer de celle-ci et de son peuple vis-à-vis d'un tiers qui n'existait même pas en tant que peuple. Les Palestiniens de toutes convictions ont, bien entendu, rejeté cette promesse illégale et immorale dont l'objet était d'assurer leur liquidation.

39. Cette moquerie, ces violations ne pouvaient être conçues et appliquées qu'à une époque de colonialisme où les populations, aux yeux des colonialistes, n'étaient que des objets et des obstacles que l'on pouvait aisément balayer, et non pas des êtres humains ayant les droits inhérents à toute l'humanité sans exception.

40. La résistance à la mise en œuvre de cette politique illégale devait se poursuivre jusqu'en 1939, à la veille de la seconde guerre mondiale, date à laquelle la Grande-Bretagne a finalement compris la vanité et l'injustice de sa politique. Un Livre blanc a été publié, qui reconnaissait le droit de la Palestine à l'indépendance, sur la base de la proportion démographique, laquelle comptait une majorité de deux contre un en faveur des Arabes. Avant même la fin de la guerre, des bandes de terroristes sionistes lancèrent une campagne de meurtre et terreur impitoyable, dont l'objet reconnu était de rendre nuls les principes du Livre blanc et d'obliger la Grande-Bretagne à modifier sa politique en faveur des plans et aspirations sionistes. Le Gouvernement britannique remit alors toute l'affaire entre les mains de l'ONU en 1947-1948.

41. C'est ici que commence la longue et pénible relation entre les Nations Unies et le peuple de Palestine. En commençant par le péché originel, à savoir la décision du 29 novembre 1947 de démembrer la Palestine sans le consentement de la population la plus directement et intimement intéressée, les Nations Unies ont, depuis, été placées par Israël en présence d'un fait accompli après l'autre, les Palestiniens perdant de plus en plus de terrain avec le passage des années, jusqu'à aujourd'hui où ils n'ont plus rien à perdre, si ce n'est leur statut tragique de réfugiés ou celui, tout aussi tragique, de peuple vivant sous l'occupation militaire israélienne et la spoliation.

42. N'oublions pas non plus que les Nations Unies qui assument la responsabilité de la tragédie palestinienne ne sont pas l'Organisation d'aujourd'hui qui représente maintenant de vastes populations émancipées. L'Organisation était alors constituée, en général, par une petite minorité de l'humanité; elle

était dominée par des puissances dont le sens de la justice et la conscience étaient, pour dire le moins, fort maigres et qui oubliaient les droits, les aspirations, les souffrances des moins privilégiés de ce monde.

43. Mais cela dit pour définir l'Organisation d'alors, le partage de la Palestine, encore que n'étant pas valable, a été ourdi de manière à laisser aux Palestiniens d'importants éléments du pays, considérés alors par les dirigeants sionistes comme n'étant pas dignes de leurs intérêts et de leurs buts. Ainsi, les dirigeants sionistes exploitant l'accablement spontané et, dans ces circonstances, compréhensible des Palestiniens, à la suite du démembrement de leur pays, saisirent l'occasion pour mettre la main sur le maximum de territoires ce que rendait possible la supériorité de leurs préparatifs militaires.

44. Presque 80 000 hommes de leur Haganah bien organisée et bien équipée — pour ne pas parler d'autres organisations terroristes — lançaient une campagne systématique de terreur et de conquête territoriale contre une population presque entièrement désarmée. Les Israéliens mettaient ainsi la main sur près des quatre cinquièmes de la Palestine, dans la plupart des cas avant même la fin du Mandat britannique qui s'achevait le 14 mai 1948.

45. La réponse israélienne aux simples désordres civils et aux manifestations palestiniens, comme il s'en produit dans n'importe quel pays du monde lorsqu'il s'agit de protester contre des questions d'importance secondaire, a été de faire peser de tout son poids sa puissance militaire. Les Israéliens ont pu ainsi satisfaire leurs plans et leurs ambitions préconçus de conquérir la quasi-totalité du pays, bien au-delà de ce que les Nations Unies leur avaient accordé au titre du Plan de partage [résolution 181 (II)]. En outre, par la terreur organisée, les Israéliens ont expulsé la majorité des habitants de la Palestine qui, depuis 25 ans, constituent la masse des malheureux que l'on a qualifiés de "réfugiés de Palestine", tandis qu'Israël confisquait leurs biens et leurs terres.

46. En présence de cette attaque militaire organisée des sionistes contre les Palestiniens en 1947, certains Etats arabes ont été obligés d'envoyer des contingents de leurs armées pour faire face à cette menace contre les Palestiniens, surtout après avoir pris connaissance de certains des massacres de Palestiniens, les plus abominables, notamment celui de Deir Yassin au cours duquel 250 personnes, essentiellement des femmes et des enfants, avaient été tuées. Le résultat de ce plan israélien était l'exil de plus d'un million de Palestiniens.

47. Après les cessez-le-feu, les trêves et les armistices imposés par les grandes puissances, des efforts ont été déployés pour essayer d'établir un règlement viable, juste et durable. L'occasion a été saisie avec enthousiasme par les Etats arabes concernés, comme le prouve leur accord donné au Protocole de Lausanne du 12 mai 1949<sup>2</sup>, mais qui a été rejeté par Israël.

48. Il est important de ne pas oublier aujourd'hui que les Nations Unies n'ont admis Israël comme Membre qu'après avoir rappelé les résolutions 181 (II) du 29 novembre 1947 et 194 (III) du 11 décembre 1948, et après avoir noté les déclarations et les explications du représentant d'Israël devant la Commission

politique spéciale à l'égard de la mise en œuvre de la résolution [voir résolution 273 (III)].

49. Il est maintenant évident que l'acceptation à l'origine par Israël du Protocole de Lausanne comme base pour résoudre la question n'était qu'une manœuvre pour obtenir son admission aux Nations Unies. J'en veux pour preuve que dans sa déclaration d'indépendance, le 14 mai 1948, Israël devait s'abstenir délibérément de préciser ses frontières. Comme l'a déclaré un dirigeant israélien après la guerre de 1967 : "Les frontières israéliennes seront le point le plus éloigné que les soldats israéliens puissent atteindre." Un autre dirigeant israélien disait que la première génération avait obtenu les lignes d'armistice en 1949, que la deuxième génération arrivait aux lignes de cessez-le-feu de 1967, et qu'il appartenait aux générations suivantes d'atteindre les objectifs suprêmes pour Israël en matière d'acquisitions et de conquêtes territoriales.

50. Le Royaume hachémite de Jordanie est étroitement attaché à la cause palestinienne et au peuple palestinien. Ce rapport, fondé sur la culture, le nationalisme, la géographie, l'histoire et des aspirations communes, a été renforcé par l'association historique entre le Royaume et l'évolution de la cause palestinienne. L'armée jordanienne, jeune et peu nombreuse alors, était au premier rang des armées arabes qui vinrent à l'aide du peuple de Palestine en 1948. Elle réussit à défendre la rive occidentale et Jérusalem contre la mainmise israélienne.

51. L'identité des aspirations et la fraternité atteignent le point suprême au moment où un accord fut conclu entre les dirigeants de la Jordanie et ceux de la rive occidentale du Jourdain pour établir une unité politique constitutionnelle. L'événement a eu lieu après les élections générales de 1950. La nouvelle assemblée populaire issue de ces élections a proclamé à l'unanimité l'unité, tout en :

"... préservant les droits des Arabes en Palestine et la défense de ces droits par tous les moyens légitimes, et sans préjudice du règlement définitif d'une cause juste, dans le cadre des aspirations nationales, de la coopération arabe et de la justice internationale..."

52. La Jordanie a respecté ce principe et est restée fidèle à cet engagement. Elle a tout fait pour assurer qu'ils deviennent réalité. L'objectif principal de la Jordanie, depuis plus d'un quart de siècle qu'existe l'unité, n'était pas, pour la Jordanie, d'incarner les droits palestiniens ou l'identité palestinienne, comme l'affirment les Israéliens pour dissimuler l'occupation totale de la Palestine. La terre de Palestine est la terre de Palestine, la terre de Jordanie est la terre de Jordanie.

53. L'unité établie sur les deux rives du Jourdain était une unité entre le peuple jordanien et le peuple palestinien vivant sur la rive occidentale. Les efforts d'Israël pour mettre la main sur le territoire palestinien — sur tout le territoire palestinien — et pour dissimuler ses desseins d'agression par des manipulations sémantiques, aux dépens et du peuple palestinien et du peuple de Jordanie, est une tentative flagrante qu'il faut rejeter.

54. Les Arabes ont le droit d'édifier leur unité de la façon et au moment qu'ils choisiront. Mais les

territoires arabes, où qu'ils soient situés, ne sont pas chose dont puisse disposer, ou occuper, ou usurper un agresseur quelconque.

55. La Jordanie a déployé tous ses efforts dans plusieurs instances politiques et internationales pour expliquer les droits du peuple de Palestine. Elle a dû également supporter le plus fort des attaques israéliennes depuis 1949, date à laquelle, avec les autres pays arabes intéressés, elle a signé les Accords d'armistice. Dans le cadre de l'unité, les Arabes de Palestine se sont efforcés de consolider leurs racines dans les territoires qui avaient échappé à l'agression et de maintenir la prospérité de la rive occidentale et du royaume tout entier pour créer une société moderne et stable.

56. Tandis qu'existait l'unité des deux rives, les dirigeants jordaniens souhaitaient vivement maintenir l'identité palestinienne vivace aux yeux du monde, convaincus que, le moment venu, lorsque les circonstances pratiques internationales le permettraient, le peuple palestinien exercerait son droit catégorique à l'autodétermination et s'unifierait en une entité unique.

57. En 1967, les dirigeants israéliens ont décidé de s'occuper des conséquences de l'agression de 1948 en procédant à une nouvelle agression massive contre les peuples voisins, qui comprenaient au premier plan le peuple de Palestine sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza; ainsi que les peuples égyptien et syrien.

58. Israël a atteint son principal objectif militaire en occupant les territoires de trois pays arabes et en refusant de se retirer, même dans le contexte d'un règlement politique. Il a également continué de dénier au peuple de Palestine ses droits inaliénables qui, pourtant, figurent dûment dans les résolutions adoptées par les Nations Unies depuis 1948. La Jordanie, avec les autres pays arabes qui avaient été la cible de l'agression israélienne, a déployé des efforts constants et persistants, à l'échelon international, pendant sept ans pour obtenir le retrait israélien des terres arabes occupées, dans le cadre d'un règlement pacifique équitable. Mais tous ces efforts devaient s'écraser sur le rocher de l'arrogance et de l'intransigeance israéliennes. L'avidité et l'inflexibilité croissantes d'Israël n'ont eu pour résultat que d'accroître la ferme détermination des Arabes de conserver leurs droits et de lutter pour les recouvrer.

59. Dans ce contexte, le mouvement de résistance palestinien s'est développé et les Palestiniens ont pris de plus en plus conscience qu'ils devaient eux-mêmes déployer les efforts nécessaires en vue de recouvrer leurs droits qui avaient été usurpés par l'occupation israélienne de l'ensemble du territoire palestinien en 1967. Les changements intervenus dans les facteurs locaux et internationaux ont convaincu les pays arabes aussi bien que le mouvement de résistance de la Palestine que le moment était venu pour celui-ci d'assumer la pleine responsabilité, au nom du peuple palestinien, de travailler à la restitution des droits palestiniens par tous les moyens que prévoit la Charte des Nations Unies, et dans un contexte qui redonnerait à la cause du peuple palestinien son véritable caractère, en présence de la politique d'agression et d'expansion israélienne.

60. Au cours du mois d'octobre dernier, les Etats arabes ont approuvé à l'unanimité cette politique, et la Jordanie a accepté de l'entériner. Comme je le disais tout à l'heure, la Jordanie a accepté d'être un bastion d'appui et d'assistance au peuple palestinien dans les efforts de ce peuple et de ses dirigeants pour parvenir à la justice en Palestine, conformément à la Charte des Nations Unies, et en vue d'établir les principes d'une paix fondée sur la justice.

61. Toute solution juste et permanente de la question de Palestine et toute assistance au peuple de Palestine pour ses droits doivent s'inspirer de quelques principes clairs et fondamentaux.

62. Le premier de ces principes consiste à réitérer le droit du peuple de Palestine, qui a été chassé par la force de ses foyers, au rapatriement. C'est là un principe que l'Assemblée générale a affirmé catégoriquement à maintes reprises depuis 25 ans dans diverses résolutions.

63. Le deuxième principe, qui complète le premier, est le droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale.

64. Bien entendu, il y a également le droit du peuple palestinien à combattre pour ses droits et le devoir qu'a la communauté internationale de soutenir cette lutte.

65. Les Nations Unies, en adoptant ces principes, feraient un pas important vers la solution de la crise du Moyen-Orient à sa racine. Bien que beaucoup d'autres mesures doivent suivre si l'on veut aboutir à une solution définitive, il faut faire ce premier pas car tout chemin commence par un premier pas. Les Nations Unies, qui ont été à l'origine de la tragédie palestinienne, doivent être l'architecte de la formule d'une solution juste, humaine et durable.

66. M. PETRIĆ (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord adresser les condoléances sincères de ma délégation à la délégation de l'Arabie saoudite à l'occasion de la perte cruelle qu'elle vient de subir par la mort de M. Omar Sakkaf, ministre d'Etat aux affaires étrangères de l'Arabie saoudite.

67. Je voudrais maintenant exprimer notre profonde reconnaissance aux représentants légitimes de l'héroïque peuple de Palestine, dirigé par le Président de l'OLP et chef de la révolution palestinienne, Yasser Arafat. Leur participation aux travaux de l'Assemblée générale symbolise le succès de la lutte de libération longue et ardue du peuple de Palestine et reflète les changements positifs qui se produisent actuellement dans les relations internationales. Nous voyons dans l'allocution du Président de l'OLP quelque chose de très important pour la solution de la question de Palestine fondée sur la reconnaissance du droit du peuple de Palestine à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté.

68. La lutte des peuples pour la liberté, l'indépendance et le libre développement, pour des relations politiques et économiques internationales plus équitables, et pour l'élimination des vestiges du colonialisme, du racisme et de la domination sous toutes ses formes a changé et continue de changer le monde dans lequel nous vivons. En tant que partie de cette lutte, et en tant que participant actif dans cette lutte, le peuple palestinien a prouvé, une fois de plus, par son exemple, que personne ne peut vaincre un peuple

résolu à lutter pour conserver son identité nationale, son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

69. Se faisant le reflet de ces changements, l'Assemblée générale a décidé à une majorité écrasante d'inscrire la question de Palestine à l'ordre du jour de la présente session et d'inviter les représentants légitimes du peuple de Palestine à prendre part, sur un pied d'égalité, à l'examen de ce problème. C'est ainsi que les conditions préalables ont été créées pour la mise en train d'efforts importants destinés à éliminer réellement l'injustice faite au peuple palestinien. Ces efforts constituent un apport considérable vers la solution de la crise du Moyen-Orient qui menace la paix du monde depuis plus d'un quart de siècle et qui a affecté au premier chef le peuple de Palestine ainsi que les autres peuples arabes de la région, victimes de l'agression israélienne.

70. Il est difficile de trouver un semblable exemple de la violation des droits fondamentaux et des libertés de l'homme dont a été victime tout le peuple palestinien, dont le droit à l'existence a été nié et qui a été chassé par la force de ses foyers, parce qu'on voulait en faire un peuple de réfugiés. Malheureusement, pendant longtemps, la communauté internationale, par ses actes au sein des Nations Unies, a traité de cette question comme s'il s'agissait seulement d'un problème humanitaire. Cependant, ce problème est d'une importance politique capitale, non seulement pour les pays du Moyen-Orient, mais également pour le monde entier, car la paix et la sécurité sont sérieusement menacées par la persistance de la crise du Moyen-Orient.

71. Malgré les pressions constantes, les persécutions subies et les sacrifices consentis au cours des nombreuses guerres au Moyen-Orient, le peuple de Palestine a réussi à conserver son identité nationale. Par une lutte révolutionnaire, analogue à la lutte que d'autres peuples ont dû livrer pour recouvrer leur liberté, le peuple de Palestine a réussi à établir un large front national uni au sein de l'OLP.

72. L'OLP est largement reconnue par la communauté internationale en tant que seul représentant légitime du peuple de Palestine. Soutenant la juste lutte de libération du peuple de Palestine, la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Alger, du 5 au 9 septembre 1973, a déclaré avec netteté "reconnaître l'Organisation de libération de la Palestine comme représentant légitime du peuple de Palestine et de sa juste lutte"<sup>3</sup>. Un grand nombre d'Etats entretiennent des relations avec l'OLP, qui participe aux conférences des pays non alignés, au travail de l'OUA, à de nombreuses conférences internationales, et maintenant, pour la première fois, aux séances plénières de l'Assemblée générale.

73. Personne ne saurait plus mettre en doute l'existence du peuple de Palestine et son droit fondamental à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté, de même que le droit des Palestiniens de retourner dans leurs foyers, comme l'exigent les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, qui sont entièrement conformes aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Après un quart de siècle d'épreuves et de luttes soutenues par le peuple palestinien, la communauté internationale et, en premier lieu, les Nations Unies, sont morale-

ment et politiquement dans l'obligation de l'aider à obtenir ses droits légitimes.

74. S'inspirant de sa politique d'appui constant donné à la lutte de libération des peuples contre l'impérialisme, le colonialisme, l'occupation et toutes les formes de domination étrangère, la Yougoslavie n'a cessé de prêter son soutien et son aide sur le plan politique, matériel et autre à la juste lutte de libération menée par le peuple de Palestine. C'est dans cet esprit que je voudrais rappeler ici que les relations entre mon pays et l'OLP en tant que seul représentant du peuple palestinien, ont été fondées depuis de nombreuses années sur une solide amitié et une entière compréhension mutuelle. L'OLP a une mission dans mon pays depuis plus de 10 ans. Dès le tout début, nous avons appuyé l'admission de l'OLP dans les rangs des pays non alignés, et aujourd'hui, nous donnons un appui total à la lutte du peuple de Palestine pour l'accomplissement de ses droits inaliénables.

75. A ce propos, je voudrais rappeler ce que le président Tito a récemment déclaré à l'égard des problèmes fondamentaux du Moyen-Orient, à savoir que nous continuons à croire qu'une solution juste et durable au problème du Moyen-Orient ne sera trouvée qu'à condition qu'Israël se retire entièrement de tous les territoires occupés en juin 1967 et plus tard, que les droits nationaux légitimes du peuple palestinien lui soient rendus et que le droit de tous les pays et peuples du Moyen-Orient à la souveraineté et à l'intégrité, à une vie de paix, soient reconnus.

76. La Yougoslavie salue et appuie la décision prise à la septième Conférence des chefs d'États arabes, qui s'est tenue à Rabat, de stimuler des efforts constructifs afin de trouver une solution pacifique et juste à la question de Palestine.

77. Il est, cependant, très inquiétant que nous nous trouvions à nouveau face à la stagnation au Moyen-Orient malgré l'attitude conciliante des pays arabes. Non seulement Israël n'a pas fait preuve de la bonne volonté nécessaire pour faire des efforts constructifs et pacifiques ou qui permettraient l'établissement d'une juste paix et de la sécurité dans la région, mais il continue de poursuivre une politique d'actes d'agression et de terreur. Cette politique israélienne d'intransigeance, d'intensification des activités militaires et du maintien de ses ambitions agressives — jointe à un nouveau retard dans le règlement de la crise du Moyen-Orient — provoque la plus grande inquiétude. A moins que des efforts ne soient faits d'urgence pour réaliser de nouveaux progrès, de nouveaux conflits armés dans cette région peuvent encore éclater, entraînant des conséquences imprévisibles.

78. Israël doit reconnaître le droit du peuple de Palestine à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Charte et doit se retirer complètement de tous les territoires arabes occupés pendant la guerre de 1967 et plus tard.

79. L'histoire est riche en exemples où la lutte des peuples pour se libérer a été qualifiée de "terroriste" par ceux qui s'efforçaient d'imposer à ces peuples leur domination, leur occupation ou leur système colonial. Tel est également le cas de la lutte que mène aujourd'hui le peuple palestinien, dont le mouvement de libération est qualifié de "terroriste" par Israël, bien qu'Israël lui-même recoure de façon

implacable et cruelle, devant la communauté internationale tout entière, à des actes de terrorisme d'Etat dirigés contre le peuple palestinien et ses voisins arabes, violant ainsi la Charte des Nations Unies et les normes du droit international. Nous sommes convaincus, cependant, que le peuple palestinien et les peuples arabes parviendront, avec l'appui de la communauté internationale, à leurs justes objectifs.

80. Il est temps maintenant d'accélérer les efforts visant à édifier la paix au Moyen-Orient. Nous jugeons indispensable que l'Assemblée générale adopte — sur la base du débat sur la question de Palestine — une résolution appropriée qui affirmera sans équivoque les droits nationaux du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris le droit d'avoir son propre Etat. Le peuple de Palestine a le droit de poursuivre sa lutte de libération pour obtenir, conformément à la Charte, la réalisation de ces droits et de ces principes. Il a le droit de compter sur notre appui total. L'aboutissement du présent débat devrait contribuer à accélérer une solution complète de la crise du Moyen-Orient, impossible en l'absence d'une solution du problème palestinien. Il faut que l'OLP participe à toutes les phases de la solution du problème de Palestine et de la crise du Moyen-Orient dans son ensemble. Il faut notamment qu'elle participe de manière constante à l'examen de ce problème aux Nations Unies.

81. Le cadre que constituent les Nations Unies et le rôle qu'elles jouent sont indispensables à une solution juste et durable du problème du Moyen-Orient. Les pays non alignés, par leur attitude et leur action communes, demeurent un facteur international de première importance appelé à contribuer de manière toute particulière à la réalisation de cet objectif.

82. M. FALL (Sénégal) : Monsieur le Président, permettez-moi, avant de commencer mon intervention, de vous dire que je partage les propos émouvants que vous-même et les divers orateurs qui ont pris la parole ce matin avez tenus à l'occasion du décès de Son Excellence Sayyed Omar Sakkaïf, ministre d'Etat aux affaires étrangères de l'Arabie saoudite. Au nom de ma délégation, au nom du peuple et du Gouvernement sénégalais, j'adresse à la délégation de l'Arabie saoudite nos condoléances profondes et je lui demande d'exprimer au Gouvernement saoudien, au peuple de l'Arabie saoudite et à Sa Majesté le roi Faïçal, à la famille du disparu, l'expression de notre douloureuse sympathie. Que son corps repose en paix et que Dieu bénisse son âme !

83. En décidant, au cours de la présente session, d'inscrire d'abord à son ordre du jour un point intitulé "Question de Palestine", puis de compléter cette décision par une invitation à l'adresse des représentants qualifiés du peuple de Palestine de prendre part à nos travaux et de participer au débat sur ce point, l'Assemblée générale s'est enfin résolue à replacer le problème si communément appelé la "crise arabo-israélienne" dans son véritable contexte. En effet, la question palestinienne est la pièce maîtresse du conflit du Moyen-Orient, dont les crises et les péripéties diverses ne sont que les effets induits, encore que l'opinion internationale ait maintenant tendance à les considérer comme étant les éléments fondamentaux de la question.

84. Notre débat actuel, rehaussé par la présence du représentant légitime du peuple palestinien, permettra

sans nul doute à notre assemblée d'avoir une meilleure approche de ce douloureux et grave problème.

85. La question palestinienne n'est pas une simple affaire humanitaire. Elle est essentiellement un problème politique : le problème du droit d'un peuple à la justice et à l'autodétermination, du droit d'un peuple à la réalisation de ses légitimes aspirations nationales. Il va sans dire qu'un examen rationnel et objectif de cette question ne saurait s'accommoder du contexte passionnel et émotionnel qui en a été jusqu'ici l'élément caractéristique; il ne servirait non plus à rien de soutenir que les résolutions passées ou futures prises par les Nations Unies ne peuvent changer la politique de l'une quelconque des parties liées au conflit. Il est d'ailleurs paradoxal — mais c'est pourtant la regrettable vérité — de voir que la partie au conflit au Moyen-Orient qui rejette avec une si souveraine arrogance les décisions de l'ONU représente justement un pays qui doit son existence à une résolution de notre assemblée. Ainsi donc, cette attitude négative non seulement risquerait de porter une atteinte grave à la crédibilité de nos institutions, mais risquerait également de remettre en cause l'existence *de jure* du pays dont les porte-parole se rendent coupables d'un comportement aussi irresponsable.

86. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de faire la genèse des divers événements qui se sont produits depuis ce vote historique du 29 novembre 1947 et qu'une éminente personnalité de notre assemblée a qualifié de "vote à histoires", lequel nous a déjà valu quatre guerres, de courte durée certes, mais qui n'en ont pas moins été des sources de violences aveugles avec leur cortège de deuils, de larmes, de destructions incalculables et inutiles. Mais force nous est de reconnaître que l'enchaînement de tous ces événements est tel que la communauté internationale en était arrivée à oublier l'origine même du conflit, c'est-à-dire l'injuste spoliation dont sont victimes les Palestiniens arabes, musulmans et chrétiens qui vivent sans foyers et sans patrie, depuis plus d'un quart de siècle.

87. Certes, notre assemblée a affirmé, à plusieurs reprises, les droits de ce peuple à recouvrer sa patrie, mais il reste toujours à trouver les voies et les moyens devant permettre la mise en application effective de ces affirmations. Une telle opération exige naturellement une révision fondamentale des politiques et des mentalités aussi bien de l'une que de l'autre partie. Israël, en particulier, doit renoncer à la politique d'expansionnisme dominateur et arrogant qu'il poursuit imperturbablement sous le fallacieux prétexte d'impératifs de sécurité.

88. Cette politique à courte vue est, hélas ! soutenue par des personnalités et hommes politiques particulièrement influents en Israël. C'est ainsi que M. Ben Porat, un journaliste considéré comme étant proche du général Dayan, estime que les mesures d'expulsion dirigées contre les Palestiniens arabes font partie intégrante du sionisme, dont l'objectif essentiel est d'assurer le retour du peuple juif dans sa patrie et sur ses terres. Selon lui :

"Il n'y a pas de sionisme, pas d'établissement sur les terres, pas d'Etat juif sans l'évacuation des Arabes, sans la confiscation de leurs biens. Tous ceux qui prétendent le contraire sont des naïfs ou des hypocrites. Cependant, une clarification coura-

geuse de la conception sioniste qui sert de base à l'Etat juif risque d'exposer le gouvernement à des critiques à l'intérieur d'Israël et à des attaques venimeuses à l'étranger."

89. La même personnalité a publié, quelques semaines plus tard, deux articles dans lesquels elle soutient que des milliers de Palestiniens ont été contraints de quitter leurs terres avant même la création de l'Etat d'Israël, sans aucune indemnité, par la force même de la nation sioniste, qu'en 1947 et 1948 tous les réfugiés palestiniens n'ont pas quitté leurs foyers de leur propre gré et que — ce sont ses propres termes — "ici et là les Israéliens les ont aidés à arriver jusqu'au Jourdain".

90. Un écrivain israélien bien connu, M. Bar Yossef, tout en déplorant le fait que les Palestiniens sont contraints de quitter leur territoire, pense qu'on n'a pas le droit d'être sentimental "lorsqu'il s'agit de l'installations de points d'habitation sionistes".

91. Un des rédacteurs du journal social-démocrate *Davar*, confirmant cette interprétation du sionisme, écrit qu'il ne faut pas minimiser les thèses selon lesquelles le sionisme a expulsé le peuple palestinien de ses territoires mais, et je le cite : "Il est certain que les droits des Palestiniens se heurtent de front, sans possibilité de compromis, avec notre propre droit. Il n'existe pas d'autre solution que le respect des impératifs de l'existence du peuple juif."

92. Tout récemment, une dépêche d'agence nous apprenait que le général Dayan lui-même, qui est considéré comme l'une des personnalités les plus influentes du monde juif, a apposé sa signature sur une pétition rédigée par le bloc des partis israéliens de droite : "pour exiger du gouvernement de ne pas rétrocéder la moindre parcelle de la Cisjordanie, considérée par les nationalistes et les religieux comme le patrimoine historique du peuple juif."

93. Mais, nous devons, toutefois, à la vérité de dire que ces prises de position ne sont pas unanimement appréciées par tout le peuple d'Israël. C'est ainsi que M. Dov Bar Nir, un des dirigeants socialistes de gauche et membre de la première Knesset, affirme pour sa part qu'il n'aurait jamais accepté d'émigrer en Palestine si le sionisme devait être fondé sur l'expulsion des autres, car, dit-il, "je n'aurais jamais consenti à abolir le malheur de mon exil en provoquant un nouveau malheur : la dépossession des droits d'un peuple".

94. L'historien Igal Eylam, spécialiste de l'histoire du sionisme, écrit quant à lui que l'ignorance dans laquelle l'opinion israélienne est tenue des droits du peuple palestinien est préjudiciable à l'Etat, et il ajoute :

"Une manifestation de bonne volonté est nécessaire sous peine de voir se manifester les premières lézardes dans la conscience de notre propre justice. Tant que nous continuerons à ignorer ce problème, le processus d'érosion des fondements de la croyance en notre propre justice s'accroîtra. La réalisation pratique du sionisme ne peut s'accompagner de l'oppression consciente et organisée des droits d'un autre peuple."

95. Du côté arabe, il reste entendu que toute idée de "rejeter les Juifs à la mer" doit être bannie. Il convient d'ailleurs de reconnaître que personne ne

pense plus sérieusement que la solution du problème du Moyen-Orient implique impérativement la suppression de l'Etat d'Israël. Ce dont il s'agit, c'est plutôt de l'intégration de cet Etat dans un ensemble régional au sein duquel il a vécu jusqu'ici comme une entité totalement étrangère; et c'est pourquoi nous nous réjouissons encore davantage de la présence à ces débats des représentants du peuple palestinien, qui pourront, désormais, examiner avec nous les données politiques fondamentales de ce problème explosif qui ne cesse de se compliquer de jour en jour malgré un quart de siècle d'efforts et de tractations de toutes sortes.

96. Nous savons fort bien que notre sentiment au sujet de la participation des dirigeants palestiniens à nos débats n'est pas partagé par tout le monde. C'est ainsi que le représentant d'Israël a poussé, tout récemment, l'invective jusqu'à traiter l'immense majorité des membres de cette assemblée de complices d'assassins pour avoir voté l'invitation adressée aux représentants de l'OLP.

97. Il semble bien qu'un tel comportement ne tient pas un compte suffisamment étroit des leçons de l'histoire. Les mouvements de libération nationale ont toujours été considérés comme des associations de malfaiteurs par les oppresseurs contre lesquels ils sont obligés de lutter, les armes à la main.

98. C'est ainsi que Lénine et Mao Tsé-toung furent considérés, à une époque, comme de simples chefs de bande de terroristes par ceux-là mêmes qui opprimaient leurs peuples. Cependant, leur lutte héroïque a permis à plus d'un milliard d'hommes et de femmes de vivre à présent libres et prospères.

99. L'Irgoun et la Hagana étaient aussi, donc, des organisations de terroristes; mais leurs anciens chefs sont maintenant les héros d'un peuple libre et indépendant, et l'Etat d'Israël est Membre des Nations Unies !

100. Les Mau-Mau aussi étaient qualifiés de bande d'assassins. Aujourd'hui, le Kenya, avec à sa tête son prestigieux chef, le président Jomo Kenyatta, siège au sein de l'ONU et est même membre du Conseil de sécurité.

101. Amilcar Cabral, également, était prétendument un agitateur terroriste. A présent, le monde respecte et honore son souvenir, l'Afrique vénère sa mémoire et la Guinée-Bissau est Membre de l'ONU.

102. J'aurais pu citer encore d'autres exemples du même genre par centaines, voire par milliers, mais je suis sûr que cela n'est pas utile, car vous les avez tous présents à l'esprit.

103. Notons toujours, dans cet ordre d'idée, les dernières prises de position de M. Yasser Arafat, leader de la résistance palestinienne, qui marque avec la plus grande fermeté la position de son organisation au sujet de l'action terroriste de certains irresponsables se réclamant de la cause palestinienne. Je le cite :

“Ils desservent la cause palestinienne. Nous avons décidé démocratiquement, au Comité exécutif de l'OLP, de concentrer notre lutte sur les territoires occupés. Nous comprenons certes le désespoir de certains Palestiniens après ce qui s'est

passé en 1970 et en 1973, mais nous sommes contre toute action individuelle.”

104. A l'heure actuelle, nous considérons que le problème qui se pose à nous n'est pas de savoir qui est terroriste et qui ne l'est pas. Le problème est plutôt de rechercher les causes de ce déluge de violence et de haine dont le Moyen-Orient est le théâtre depuis plus de 25 ans.

105. Personne ne peut plus nier que le règlement du problème palestinien est la clef de voûte de toute solution juste et durable au Moyen-Orient. Le 11 décembre 1948, à la suite du rapport du comte Bernadotte, médiateur des Nations Unies en Palestine, notre organisation adoptait la résolution 194 (III) dans laquelle au paragraphe 11 elle décidait

“qu'il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins, et que des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers”.

106. Israël n'a jamais voulu appliquer cette importante résolution. Depuis lors, les Palestiniens, privés de leur patrie, vivent comme des fantômes errants, en butte aux aléas les plus implacables de la nature, perpétuellement hantés par la crainte de représailles auxquelles ils sont si fréquemment et si injustement exposés.

107. Cependant, durant toute cette période de dures épreuves, des enfants sont nés qui sont devenus aujourd'hui des adultes. Ces jeunes gens aussi ont partagé le calvaire de leurs parents, et leur révolte contre l'injustice dont leurs familles sont victimes s'avive et s'intensifie au fur et à mesure que s'écoulent les périodes d'occasions manquées.

108. Je sais qu'il existe une tendance de l'opinion mondiale selon laquelle le différend qui oppose Arabes et Juifs a pour origine un sentiment de haine éternelle qui tire son fondement de je ne sais quelle légende perdue dans la nuit des temps. Mais on oublie souvent de dire que la plupart des Juifs qui se trouvaient en Palestine au moment de la dernière guerre mondiale s'y étaient réfugiés pour fuir les persécutions dont ils étaient l'objet en Europe; et pourtant, ils y avaient trouvé des Arabes et avaient vécu en paix avec eux.

109. Arabes et Juifs sont au contraire deux peuples que l'histoire, la géographie, la communauté d'intérêts et — pourquoi ne pas le dire ? — l'origine ethnique, devraient inciter à vivre et à travailler ensemble. Admettre l'impossibilité de la coexistence entre ces deux peuples, c'est affirmer implicitement la primauté du droit du plus fort, c'est reconnaître que l'un de ces deux peuples doit fatalement éliminer l'autre. La communauté internationale n'a pas le droit de se laisser enfermer dans un tel cercle vicieux d'affirmations absurdes et dangereuses.

110. Dans ce pays qui abrite notre organisation, notre pays hôte, les Etats-Unis d'Amérique, nous voyons cohabiter librement et démocratiquement des hommes et des femmes de toutes les races, de toutes les couleurs et de toutes les croyances religieuses ou philosophiques, des personnes venues des divers continents du monde et qui se sentent toutes les citoyens d'une seule et unique patrie.

111. Vous me direz, certes, que cette cohabitation n'est pas toujours sans heurts, sans quelques difficultés; cela est vrai. Mais, nul ne conteste non plus qu'elle se trouve être la meilleure formule d'aujourd'hui, et sans aucun doute, la solution idéale de demain.

112. Dans le discours qu'il a prononcé à la 2234<sup>e</sup> séance, le 18 septembre dernier, à cette tribune de notre assemblée, M. Gerald R. Ford, président des Etats-Unis, nous a rappelé ce que nous connaissions déjà, à savoir que son pays et l'Union soviétique sont deux nations qui ont chacune le "pouvoir de détruire l'humanité". Or, nous savons que ces deux nations si puissantes ne partagent pas le même point de vue sur la crise du Moyen-Orient — et c'est le moins que l'on puisse dire.

113. "Le Moyen-Orient pourrait exploser à tout moment comme un baril de poudre et la récupération des droits du peuple palestinien est une condition essentielle à l'établissement de la paix dans cette région." Ces propos ne sont pas de moi; ils sont extraits d'un récent discours prononcé par le Premier secrétaire du parti communiste de l'Union soviétique, M. Leonid Brejnev.

114. Devant la gravité de cette situation, peut-on considérer le problème du Moyen-Orient comme une affaire ne concernant que les Arabes et les Juifs, d'autant plus que notre organisation se trouve être responsable des décisions qui ont été à l'origine du déclenchement de cette crise? Les événements qui agitent actuellement le Moyen-Orient peuvent avoir des conséquences trop importantes et trop graves sur le maintien de la paix, de la sécurité et même de la survie de notre planète, pour que notre assemblée ne se fasse pas un impérieux devoir de lui accorder la priorité la plus absolue parmi ses préoccupations les plus urgentes.

115. Dans cet ordre d'idées, il convient de saluer la signature des accords qui ont été conclus entre les belligérants en vue du dégagement des forces adverses sur le front égyptien<sup>4</sup> et sur le front syrien<sup>5</sup>. Toutefois, nous considérons que ce règlement partiel ne peut être considéré comme un élément positif que dans la mesure où il constitue une amorce de règlement global du problème, y compris, bien entendu, le règlement définitif des droits légitimes du peuple palestinien.

116. Ce règlement devrait reposer sur l'ensemble des résolutions et décisions des Nations Unies, lesquelles ont traité de la question dans ses moindres détails.

"... la base juridique du caractère obligatoire des résolutions et déclarations de l'Assemblée générale réside dans le fait que la Charte des Nations Unies est un traité multilatéral obligatoire pour les parties et que les résolutions et déclarations ont donc le caractère obligatoire que leur donnent les dispositions de la Charte sur lesquelles elle se fonde<sup>6</sup>."

Cette opinion est celle d'une éminente personnalité de l'ONU, M. Benites, de l'Equateur, qui était président de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale.

117. Ainsi donc, le caractère particulier de notre Charte en fait une source de droit international contemporain qui a la primauté sur le droit interne des Etats

qui composent notre Organisation et qui sont tous engagés à en respecter les règles, comme les y obligent les prescriptions de cette Charte. Les résolutions et décisions sont l'expression de la conscience collective internationale, et chaque Membre des Nations Unies doit non seulement les respecter, mais veiller également au respect scrupuleux de leur exécution. En prenant pour base les résolutions et décisions des Nations Unies, il sera possible d'examiner et de résoudre tous les aspects de cette délicate crise du Moyen-Orient.

118. Toute autre démarche ne ferait que nous éloigner davantage de l'objectif final, qui doit être pour nous l'instauration d'une paix juste et définitive dans tout le Moyen-Orient. Que cet objectif se matérialise par la constitution de deux Etats, arabe et juif, distincts ou fédérés, ou d'un Etat unitaire démocratique et laïc au sein duquel Arabes et Juifs vivraient libres et égaux, en droits comme en devoirs, cela n'est point l'élément essentiel de la question; l'élément essentiel, à l'heure actuelle, c'est la mise en œuvre de l'une ou l'autre de ces différentes solutions; c'est le choix d'une alternative qui pourrait conduire à l'instauration d'une véritable paix, une paix aussi réelle sur les champs de bataille que dans les cœurs et les esprits; une alternative débouchant sur l'édification d'une nouvelle communauté humaine fondée sur la liberté et la justice, au profit de l'ensemble des hommes et des femmes de toute la région.

119. Ainsi donc, ce patrimoine de Dieu, d'où partit, il y a plus d'un millénaire, le divin message de "Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté", redeviendra fidèle à lui-même, fidèle à sa vocation de terre d'amour, de lumière et de charité.

120. M. HOLLAI (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, permettez-moi, pour un instant, de m'écarter de ma déclaration, afin de m'associer aux orateurs qui m'ont précédé et d'exprimer nos sincères condoléances à la délégation de l'Arabie saoudite à l'occasion du décès du ministre d'Etat aux affaires étrangères de ce pays, M. Omar Sakkaf.

121. La Hongrie est l'un des Etats qui se sont déclarés tant pour l'inscription de la question de Palestine à l'ordre du jour que pour l'invitation à adresser aux représentants de l'OLP à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale. Nous sommes donc particulièrement heureux de saluer parmi nous plusieurs éminents dirigeants des peuples arabes qui luttent pour l'indépendance nationale et le progrès social et, parmi eux, les représentants de l'OLP. Nous avons été heureux d'entendre l'importante déclaration du Chef de l'OLP, Yasser Arafat. Nous espérons que les membres de la délégation de l'OLP tireront profit des résultats du présent débat à l'Assemblée générale, afin de parvenir à réaliser complètement leurs tâches nationales et sociales.

122. Le propos de ce débat est de rendre justice sur le plan historique. Les torts graves portés depuis longtemps au peuple de Palestine doivent être redressés. Ajoutons tout de suite, par souci de vérité historique, que la faute des souffrances immenses du peuple arabe de Palestine n'est pas imputable aux Nations Unies ou aux diverses résolutions qu'elles ont adoptées. La responsabilité en incombe uniquement, exclusivement, aux milieux dirigeants sionistes d'Israël

qui persistent dans leur politique d'expansion et d'agression et à ceux qui les inspirent et les appuient inconditionnellement. Ce sont eux qui, maintes et maintes fois, ont déclenché les hostilités, ont chassé des centaines de milliers, des millions d'êtres humains de leur terre natale, les privant de leurs foyers. Ces mêmes milieux ont, jusqu'à présent, empêché également les Nations Unies d'examiner la question de Palestine dans sa totalité, en tant que question politique de première importance, avec la participation active des seuls représentants légitimes du peuple palestinien : les représentants de l'OLP. Ce sont toujours ces mêmes milieux qui ont fait de la région du Moyen-Orient une sorte de poudrière qui risque constamment d'exploser, menaçant ainsi l'humanité tout entière.

123. La présente session de l'Assemblée générale et, notamment, le débat actuel, sont bien à l'image du vent de renouveau qui souffle sur les affaires internationales, où les forces de la paix et du progrès social, ainsi que les tenants de la détente, gagnent du terrain. Les milieux d'agression, méconnaissant les normes de la coexistence pacifique des nations, se trouvent depuis quelques années de plus en plus isolés. La coopération entre les pays socialistes et le monde en développement, ainsi que les mouvements des classes laborieuses des pays capitalistes, font qu'il est de plus en plus difficile aux milieux impérialistes sionistes d'exécuter leurs plans. Nous estimons qu'une importance toute particulière s'attache au renforcement des liens d'amitié loyale et d'assistance mutuelle qui se sont noués entre les pays socialistes et les pays arabes progressistes qui luttent pour l'élimination définitive des séquelles de l'agression impérialiste au Moyen-Orient. Les pays socialistes n'ont pas d'intérêts spéciaux dans l'un quelconque des pays arabes. Les pays socialistes ne possèdent pas le moindre puits de pétrole, la moindre action dans une société pétrolière, par une seule mine, une seule parcelle de terrain, dans les pays arabes. Notre aide, notre coopération, s'adressent aux victimes de l'agression, aux peuples qui luttent pour le progrès. L'assistance que nous leur apportons a pour source notre conviction socialiste et notre conception du monde. Ce n'est pas une sorte d'opération tactique; ce n'est pas une politique à court terme.

124. Il est déplorable d'entendre, tant dans cette enceinte de l'Assemblée générale qu'au dehors, les notes dissonantes qui accompagnent le débat sur la question de la Palestine. A ceux qui se chargent de diffamer l'OLP et ses dirigeants, il conviendrait de recommander d'étudier quelque peu l'histoire. Qui ne sait, pour avoir étudié l'histoire, que la Révolution française, qui a ouvert des perspectives nouvelles pour le monde entier, a été qualifiée de "révolte de la racaille" par les barons féodaux ? Devrions-nous rappeler ici comment les dirigeants de l'Empire britannique qualifiaient à l'époque les illustres patriotes américains qui avaient entrepris et mené jusqu'à la victoire la guerre d'Indépendance, ici, sur le sol américain ? Comment la réaction internationale a-t-elle défini la grande Révolution socialiste d'octobre en Russie, la naissance des Etats socialistes ou la lutte des dirigeants des peuples qui se battaient contre le colonialisme ? La réaction est toujours prête à salir les combattants qui luttent contre l'oppression nationale et sociale. Et ceux qui ajoutent foi à une propa-

gande facile ne font que se leurrer eux-mêmes et leurrer les autres.

125. Il en est qui pensent que le problème du Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, est devenu si compliqué, si déformé par les divers intérêts et émotions depuis un quart de siècle, que toute mesure prise sur la voie d'une solution ne peut qu'embrouiller les choses davantage. Le Gouvernement et le peuple de la République populaire de Hongrie ne partagent pas cette façon de voir ni ces craintes que l'on cherche à suggérer. Nous sommes convaincus que les solutions et les conditions qui s'y prêtent sont à notre portée et que tout retard entraîne de nouveaux dangers. La condition fondamentale est qu'il soit mis fin immédiatement à l'agression persistante d'Israël et que tous les territoires arabes occupés soient rendus sans tarder à leurs propriétaires légitimes. Des dispositions à cet effet figurent du reste dans un certain nombre de résolutions du Conseil de sécurité, qui sont toujours en vigueur et qui ont force contraignante pour toutes les parties. Il ne suffit pas de parler en termes généraux de la nécessité d'assurer la légalité dans la vie internationale. Les résolutions du Conseil de sécurité sur un règlement au Moyen-Orient doivent être également mises en œuvre.

126. Il y a peu de temps, entre le 12 et le 14 octobre de cette année, pour être précis, la Hongrie a eu l'avantage d'accueillir à Budapest une délégation de l'OLP dirigée par M. Yasser Arafat, président du Comité exécutif de l'OLP. Dans le communiqué qui a été publié à propos des conversations, qui se sont déroulées dans un esprit d'amitié et de compréhension mutuelle, il était dit notamment :

"La délégation de l'OLP a rendu hommage à la constance avec laquelle le peuple de Hongrie a servi la cause des peuples qui luttent pour la libération nationale et le progrès social. Elle a exprimé sa reconnaissance pour sa solidarité avec la juste lutte des peuples arabes, et notamment du peuple arabe de Palestine. L'OLP demande à l'Union soviétique et aux autres pays socialistes de continuer à appuyer sa lutte contre l'agression israélienne, contre les attaques et les intrigues de l'impérialisme et du sionisme international et de l'aider à recouvrer les droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine. Cet appui contribue beaucoup à la réalisation des objectifs du mouvement de libération nationale arabe. La délégation de l'OLP a condamné les manœuvres impérialistes et réactionnaires destinées à troubler l'amitié et la coopération entre les forces arabes progressistes, et les pays socialistes."

Et le communiqué poursuit :

"Les négociateurs du côté hongrois ont exprimé l'opinion qu'il était indispensable pour la solution de la crise du Moyen-Orient que les forces israéliennes d'occupation se retirent de tous les territoires arabes occupés et que les droits légitimes du peuple arabe de Palestine soient rétablis. Ils appuient les efforts internationaux visant à une solution juste et permanente de la crise du Moyen-Orient et à la convocation, à la date la plus rapprochée possible, de la Conférence de paix de Genève. Ils ont promis d'appuyer le programme de principe adopté à la douzième session du Conseil national de l'OLP, posant comme but l'affirmation du droit de libre

détermination du peuple arabe de Palestine et la création d'une puissance nationale palestinienne dans l'esprit de la Charte et des résolutions des Nations Unies. Ils ont salué l'initiative des pays arabes tendant à ce que l'Assemblée générale des Nations Unies examine la question de Palestine en tant que point séparé de l'ordre du jour. Ils ont appuyé la proposition d'inviter l'OLP au débat. Ils estiment que l'OLP, qui raffermirait l'unité de ses rangs et améliorerait la collaboration avec les forces progressistes arabes, peut valablement compter sur l'appui constant des travailleurs du monde entier, y compris le peuple hongrois. Les représentants du Comité de solidarité hongrois et de l'OLP sont convenus de continuer à développer leurs liens d'amitié et leur coopération. L'OLP va établir une mission à Budapest."

127. Cette citation représente aussi la position officielle de la délégation hongroise quant au débat actuel. Nous sommes convaincus que la paix au Moyen-Orient ne peut être rétablie qu'à la seule condition que les négociations de Genève reprennent sous peu et que l'OLP puisse participer à ces entretiens en tant que seul représentant légitime du peuple de Palestine. Toute autre manière de procéder risquerait d'aboutir à une impasse et de mettre en danger non seulement les pays du Moyen-Orient, mais tout le processus de détente internationale et la paix du monde.

128. M. SALIFOU (Niger) : Monsieur le Président, vous me permettez tout d'abord de commencer mon intervention par des paroles de condoléances à l'adresse du Royaume saoudien. En effet, nous avons appris avec douleur et émotion la mort subite survenue hier à New York du ministre d'Etat aux affaires étrangères de l'Arabie saoudite, le regretté Omar Sakkaf.

129. M. Sakkaf est mort en pèlerin de la paix, alors qu'il s'était rendu dans cette grande ville pour apporter sa précieuse contribution à l'œuvre de paix de notre organisation.

130. Au nom de ma délégation et en mon nom propre, je prie le représentant de l'Arabie saoudite de bien vouloir transmettre notre profonde sympathie et nos condoléances les plus attristées à Sa Majesté le roi Faïçal, au peuple saoudien tout entier, ainsi qu'à la famille éplorée du grand disparu.

131. Dans l'allocution qu'il prononça ici-même au cours de cette vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Niger, M. Moumouni Djermakoye Adamou, avait nettement défini la situation au Moyen-Orient, et clairement exposé le point de vue du Niger quant au règlement de ce douloureux problème. Il s'est exprimé notamment en ces termes :

"Il va sans dire que ma délégation soutiendra également toute résolution tendant à reconnaître au peuple palestinien le droit imprescriptible à l'autodétermination et le recouvrement de toutes les terres dont il a été dépossédé." [2253<sup>e</sup> séance, par. 232.]

132. Plus tard, mon pays a eu l'occasion de se prononcer sur le sujet de notre débat de ce jour, de concert avec 70 autres puissances qui ont demandé et appuyé

l'inscription à notre ordre du jour de la question de Palestine.

133. En fait, de quoi s'agit-il ? En vérité, nous nous trouvons en face d'une situation d'injustice caractérisée, créée il y a plus d'un demi-siècle par des "faiseurs d'histoires", ceux-là mêmes dont le palmarès comporte des références telles que l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud. Et l'Organisation des Nations Unies naissante, face à un fait accompli, n'a pu que voter la partition de la Palestine, ce qui n'était pas une chose réaliste.

134. Disons-le clairement, le problème palestinien a pris racine surtout à la suite de cette fameuse Déclaration Balfour, de triste mémoire, à la faveur de la première guerre mondiale. Mais le temps a passé, et il n'est pas de mon intention de rappeler ici ce que plus d'un orateur avisé a eu à évoquer et à dénoncer bien avant moi, ou de faire le procès d'une ère révolue à jamais. Au demeurant, la qualité même des illustres orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, parmi lesquels le vénéré Président de la République libanaise et M. Yasser Arafat, président de l'OLP, souligne toute l'importance attachée par la grande majorité de notre assemblée à la solution du problème palestinien.

135. Le moment n'est plus de se cacher derrière le faux-fuyant d'un juridisme désuet grâce auquel plus d'un veto a pu trouver asile. Le droit de veto, nous le savons, c'est l'affaire des grands, et nous avons vu il y a quelques jours, à notre grand regret, comment certains d'entre eux peuvent en faire usage pour freiner la volonté de la majorité. Mais mon propos ici n'est pas de jeter l'anathème sur qui que ce soit.

136. Le 14 octobre dernier, 105 membres de cette assemblée ont invité l'OLP, représentant du peuple palestinien, à participer à ses délibérations en séance plénière sur la question de Palestine [résolution 3210 (XXIX)]. La représentativité de l'OLP se passe de commentaire et il n'est pas surperflu de rappeler qu'elle a reçu entre autres la consécration unanime de la plus récente septième conférence arabe au sommet à Rabat. Comme l'a dit M. Kelani, représentant de la République arabe syrienne : "L'OLP est née d'une lutte de longue haleine livrée par le peuple palestinien depuis plus de 50 ans." [2267<sup>e</sup> séance, par. 5.]

137. L'histoire de ce vaillant peuple est jalonnée d'épreuves inqualifiables. C'est un véritable tissu de frustrations, d'expropriations, de spoliations, d'occupation de territoires, de conflits, d'exodes et d'exils déchirants causés par ceux-là mêmes qu'un grand homme d'Etat français a qualifié de "peuple dominateur et conquérant". Et ces faits, commis au grand jour, ont régulièrement été portés à la connaissance de l'Assemblée générale et de son organe exécutif depuis 1947. Bien plus, réalisant le danger d'un exil perpétuel qui menace plus d'un million d'êtres humains, les délégations arabes, soutenues par un nombre de plus en plus croissant de délégations amies, n'ont cessé depuis un quart de siècle de poser sans succès à l'Assemblée générale la question de la Palestine en tant que telle, ainsi que celles du statut et du sort du peuple palestinien.

138. Le fond du problème, c'est en effet cette situation injuste et humiliante qui est faite aux Palesti-

niens. Après avoir été contraints d'abandonner la terre de leurs aïeux, ne les voilà-t-il pas aussi contraints de vivre dans des camps de réfugiés, à la merci de la charité internationale ?

139. Pendant longtemps, l'Assemblée générale saisie du problème s'était d'abord contentée de reconnaître seulement le droit des réfugiés palestiniens au rapatriement. Il a fallu attendre 1970, après que trois guerres, des plus meurtrières, eurent embrasé le Moyen-Orient, pour que l'Assemblée générale réaffirme enfin le droit inaliénable de ce peuple à l'autodétermination et à l'indépendance. Car c'est bien là que se situe le nœud de la question.

140. Sans minimiser les efforts patiemment déployés par les uns et par les autres pour parvenir à une paix juste et équitable au Moyen-Orient, ma délégation estime cependant que trop de temps a été inutilement gâché du fait de certaines considérations subjectives. Comment peut-on concevoir une paix juste, équitable et durable dans cette partie du monde, sans la participation effective de toutes les parties au conflit ? Comment parler de paix au Moyen-Orient sans le concours du peuple palestinien ? En d'autres termes, je dirai : pourquoi vouloir ignorer la personnalité, l'identité de ce peuple qui est directement au centre dudit conflit ?

141. Nul doute, les chances données aux petites puissances dans le règlement des conflits ont été jusqu'ici vraiment négligeables. Tout se passe en effet comme si les petites puissances doivent subir les événements, et accepter telle solution qu'on leur propose, étant entendu que le règlement des différends graves qui surgissent çà et là de par le monde, et dont elles sont le plus souvent victimes, est l'apanage des seules grandes puissances.

142. La question de Palestine est sans doute un cas sur lequel les grandes puissances n'ont pu se mettre d'accord. Mais je crois qu'ensemble, petits et grands, nous pourrions parvenir à une issue honorable, la bonne volonté aidant.

143. Le peuple palestinien a besoin de justice. L'ONU a le devoir aujourd'hui plus que jamais de réparer une erreur qui date de 1947. Or il paraît aberrant à ma délégation que l'on refuse à ce peuple ce que l'on n'a pas hésité à donner, naguère, à d'autres.

144. Il y a deux jours, nous avons entendu le discours pathétique de M. Yasser Arafat. En responsable politique éclairé, le président de l'OLP a fait devant notre assemblée une analyse complète de la situation et a exposé ses vues quant à la solution à y apporter.

145. Il incombe aux membres de l'Assemblée de saisir le sens profond de son message en ne laissant pas tomber le rameau d'olivier dont il est porteur, et en engageant toutes les parties au conflit à œuvrer plus activement à la recherche et à la réalisation de cette paix dont toutes sont pourtant assoiffées.

146. S'il y a eu injustice, et ma délégation est d'avis qu'il y en a eu, alors nous disons qu'il est grand temps de la réparer.

147. Ma délégation estime qu'aucune paix juste et durable n'est possible au Moyen-Orient sans la participation effective des représentants qualifiés du peuple palestinien. Elle se prononce solennellement

pour le rétablissement du droit imprescriptible du peuple palestinien à disposer de lui-même.

148. Enfin, ma délégation estime que l'ONU doit agir de telle manière que le peuple palestinien soit entièrement rétabli dans ses droits de nation.

149. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : Avant de commencer ma déclaration, je voudrais exprimer de très sincères condoléances à la délégation de l'Arabie saoudite à la suite du brusque décès de son ministre d'Etat aux affaires étrangères.

150. Au nom de la délégation de la République démocratique allemande, je me permettrai de dire combien nous sommes heureux et satisfaits de voir que dans cette salle de l'Assemblée générale une délégation de l'OLP participe aux débats sur le point inscrit à l'ordre du jour, intitulé "Question de Palestine", qui revêt une grande importance pour la solution politique du conflit au Moyen-Orient.

151. Nous saluons l'intervention faite à l'ONU par le Président du Comité exécutif de l'OLP, Yasser Arafat, qui plus d'une fois s'est trouvé être un hôte bienvenu dans mon pays.

152. La République démocratique allemande, son gouvernement et son peuple entier estiment que l'appui à la juste cause du peuple arabe de Palestine est un élément important de leur solidarité anti-impérialiste. Pour la République démocratique allemande, la question de savoir si l'OLP est le seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine a été réglée depuis longtemps et sans équivoque, en faveur de cette organisation. Conformément aux décisions prises par la sixième conférence des chefs d'Etat arabes, tenue à Alger en novembre 1973, la deuxième Conférence des rois et chefs d'Etats tenue à Lahore en février 1974, et la onzième session de la Conférence des chefs d'Etats et de Gouvernements de l'OUA, tenue à Mogadiscio en juin 1974, la République démocratique allemande a reconnu l'OLP comme seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine.

153. Le communiqué publié à l'occasion de la visite du Président du Comité exécutif de l'OLP en République démocratique allemande, en date du 8 août 1974, a confirmé cette position. Les relations amicales et étroites de la République démocratique allemande avec l'OLP ont trouvé expression dans un télégramme adressé par le Président du Comité exécutif de l'OLP, Yasser Arafat, à la fin du mois d'octobre dernier, au Premier secrétaire du comité central du parti socialiste unifié de la République allemande, Erich Honecker. Ce télégramme disait :

"La position de la République démocratique allemande amie et de ses sages dirigeants a exercé une influence déterminante permettant à la dernière session de l'Assemblée générale de rassembler toutes les voix qui se déclarent sincèrement en faveur du droit et de la justice. Il en est résulté une impulsion considérable vers la réalisation du succès, qui aide la lutte de notre peuple et le fait avancer vers la victoire et le rétablissement de ses droits nationaux légitimes."

154. Le bien-fondé de notre position à l'égard de la juste cause du peuple palestinien et de l'OLP a été

confirmé avec le temps. J'en veux notamment pour preuve les décisions des Nations Unies. L'inscription à l'ordre du jour de la présente session de la question de Palestine et l'invitation à l'CLP à participer aux débats sur ce point montrent que l'ONU a, en fait, reconnu que la question de Palestine n'était pas un problème de réfugiés mais un problème qui concerne le droit de ce peuple à l'autodétermination.

155. La cause essentielle du conflit au Moyen-Orient, comme l'expérience des décennies écoulées le confirme, trouve son origine dans la politique impérialiste pratiquée à l'égard des peuples arabes par les milieux dirigeants d'Israël épaulés, au premier chef, par certains groupes impérialistes des Etats-Unis. Ces milieux des Etats-Unis et les dirigeants d'Israël qui ne veulent pas admettre la lutte de libération nationale des peuples arabes, ni les changements survenus dans l'équilibre des forces à la suite de cette lutte, portent la lourde responsabilité de la situation actuelle qui menace la paix et la sécurité des peuples du Moyen-Orient.

156. Les Israéliens multiplient les tentatives bruyantes destinées à faire passer l'Etat d'Israël pour la patrie et le pays des Juifs du monde entier. Cette affirmation n'est qu'une légende de propagande dépourvue de fondements. C'est l'illusion des puissants milieux chauvins d'Israël. Elle va contre la réalité des faits. Dans de nombreux Etats du monde, et notamment en République démocratique allemande, il y a des Juifs qui se sentent citoyens de leur pays; ils n'ont nullement l'intention de sacrifier leur vie à la réalisation des ambitions politiques chauvines et aventurières d'Israël et ils condamnent de la manière la plus catégorique la politique d'agression que pratiquent les milieux dirigeants d'Israël.

157. Divers organes des Nations Unies ont adopté de nombreuses résolutions, notamment au cours de ces dernières années, dirigées contre Israël en raison de la politique d'oppression que ce pays pratique à l'égard des populations des territoires arabes occupés. La politique d'israélisation et d'asservissement pratiquée sur ces territoires rappelle les actes néfastes dont la répétition aurait dû être prévenue par la création de l'Organisation des Nations Unies et la proclamation de la Charte. Ces actes ne peuvent être comparés qu'à ceux de l'époque la plus sombre du colonialisme.

158. Les représentants d'Israël se plaignent du fait que le peuple palestinien ne désire pas se soumettre aux oppresseurs israéliens et qu'il leur oppose de la résistance. Pourtant, le fait que l'on ne peut pas asservir longtemps et impunément d'autres peuples aurait déjà dû pénétrer la conscience des dirigeants de Tel Aviv. Les représentants d'Israël se plaignent très fort des méthodes employées par le peuple arabe palestinien dans sa résistance acharnée. Je voudrais poser cette question : comment doit-on appeler une méthode selon laquelle les militaires israéliens, sur instruction officielle de leur gouvernement, pénètrent en territoire libanais et emmènent de force des citoyens pacifiques, des vieillards et des enfants, comme cela s'est encore produit récemment ?

159. Il est urgent de mettre fin sans tarder à tous les actes d'agression et de terreur commis par Israël dans les territoires arabes occupés, de même que les actes qu'il commet à l'égard des Etats voisins, car

des agissements de cette nature aggravent la tension dans la région et constituent des obstacles sérieux à la solution équitable et durable du conflit du Moyen-Orient.

160. Il y a un an, la politique d'agression pratiquée par les milieux dirigeants d'Israël, et notamment leur refus de retirer leurs troupes des territoires occupés en 1967, provoquait une nouvelle guerre. Le résultat en est connu : la conception des dirigeants israéliens fondée sur l'invincibilité imaginaire de l'armée, sur l'invulnérabilité également imaginaire du pays, et sur la persistance dans la politique d'agression, s'est révélée sans substance. L'isolement en politique étrangère et les difficultés intérieures croissantes ont contraint Israël à venir à la table des négociations de la Conférence de Genève pour la paix au Moyen-Orient.

161. Il est évident que les temps ont complètement changé. C'est probablement de cette constatation que s'inspirait le président de la Commission de politique étrangère du Sénat des Etats-Unis, M. Fulbright, dans son discours du 2 novembre de cette année à Fulton. Dans sa déclaration il se plaignait de ce qu'Israël cherchait de toute évidence à retarder ce qui était inévitable et d'obtenir des Etats-Unis toutes les armes et l'argent disponibles. Il en concluait que si un règlement général n'intervenait pas il y aurait presque certainement une guerre — guerre qui très possiblement détruirait Israël. La presse des Etats-Unis parle déjà de la date de "la nouvelle guerre au Moyen-Orient".

162. Nous estimons de notre côté qu'il est temps, et grand temps, d'éliminer, par une solution politique du conflit, le danger permanent de guerre qui pèse sur le Moyen-Orient, et qu'il convient d'établir une paix juste et stable pour le plus grand bien de tous les peuples et Etats de la région. Les principes de la coexistence pacifique, qui remportent sans cesse de nouvelles victoires dans le monde, doivent être appliqués avec succès au Moyen-Orient aussi.

163. Les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, de même que les résolutions correspondantes de l'Assemblée générale, fournissent la base voulue pour faire des progrès réels vers la solution politique du conflit du Moyen-Orient.

164. Ce n'est qu'en faisant disparaître les causes du conflit dans la région qu'il sera possible d'instaurer la détente au Moyen-Orient. A cet égard, le retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967 présente une importance déterminante de même que la réalisation des droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine, droits que les milieux impérialistes ont méprisés pendant de longues années et continuent à mépriser. Les droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine comportent pleinement le droit à l'indépendance nationale. Personne ne saurait contester le droit légitime des Arabes de Palestine à avoir qualité d'Etat.

165. Les Israéliens se refusent opiniâtement à reconnaître l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine et nient le droit des Palestiniens à avoir qualité d'Etat. Israël pratique une logique singulière : réclamant le droit d'être Etat lui-même, il refuse ce même droit à un autre peuple. Si Israël, tenant compte du fait que l'OLP est reconnue mondialement en tant que seul représen-

tant légitime du peuple arabe de Palestine, cessait de s'opposer à la participation de l'OLP à la Conférence de la paix de Genève, cette attitude serait conforme aux intérêts de la paix au Moyen-Orient et, ce qui n'est pas négligeable, correspondrait également aux intérêts de la population d'Israël même.

166. La République démocratique allemande, de même que l'Union soviétique et les autres Etats de la communauté socialiste, appuie entièrement les justes revendications des peuples arabes. La République démocratique allemande a été et reste le fidèle ami, l'allié sûr dans la lutte de libération et d'indépendance nationale, dans la lutte pour le progrès social et dans la lutte contre l'agression impérialiste et sioniste. La République démocratique allemande, Etat socialiste, continuera de manifester une solidarité active à l'égard des peuples arabes dans leur lutte si âpre et si ardue. Cette lutte est entièrement conforme aux principes et aux objectifs de la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux décisions de notre organisation.

167. Il est de plus en plus évident qu'il y a une loi qui gouverne l'évolution internationale indiquant que les forces qui s'unissent pour lutter contre l'agression impérialiste se renforcent. L'unité des forces de l'anti-impérialisme dans le monde, les efforts conjoints et les actes des peuples qui luttent pour réaliser leur pleine indépendance nationale et obtenir leur droit à l'autodétermination, avec l'Union soviétique et les autres Etats de la communauté socialiste, représentent un gage de réussite. Ceci s'applique également au Moyen-Orient; et c'est avec satisfaction que nous constatons le changement du rapport des forces internationales en faveur d'une conception réaliste de la solution politique des conflits dans cette région du monde, qui se manifeste de manière de plus en plus évidente.

168. Cette situation a été prise en considération ici, à l'Assemblée générale, il y a quelques semaines, le 14 octobre. Le vote de 105 Etats en faveur de l'invitation à adresser à l'OLP [résolution 3210 (XXIX)] a révélé l'isolement de ceux qui continuent de s'efforcer de déformer la nature véritable de la juste lutte que mène le peuple arabe de Palestine. La Conférence des chefs d'Etats arabes, qui a eu lieu tout récemment à Rabat, a abouti à une résolution en cinq points qui a confirmé le droit du peuple de Palestine à créer un pouvoir national et indépendant dans les territoires d'une Palestine libérée, sous la direction de l'OLP, seul représentant légitime du peuple de Palestine.

169. On a vu s'écrouler les machinations d'Israël et de ses partisans impérialistes, qui voulaient semer la dissension et profiter de cette situation pour ourdir leur desseins politiques. En outre, il a été déclaré à la Conférence de Rabat, sans aucune équivoque, que les pays arabes rejettent tout plan "de solution partielle, progressive ou séparée, au Moyen-Orient".

170. La République démocratique allemande estime que la Conférence de Genève sur la paix au Moyen-Orient représente l'instance voulue pour réaliser un règlement pacifique équitable et durable qui réponde aux intérêts légitimes et à la sécurité de tous les peuples et de tous les Etats de la région. Nous appuyons la participation indépendante et égale de l'OLP à cette conférence, laquelle doit reprendre ses travaux sans tarder. La présence de l'OLP à la présente session de l'Assemblée générale, en vertu de la décision

prise par l'immense majorité des Etats Membres des Nations Unies, nous incite à l'optimisme.

171. M. MAKKI (Yémen) [interprétation de l'arabe] : Monsieur le Président, permettez-moi, au nom de la délégation yéménite et en mon nom personnel, de vous exprimer notre satisfaction pour l'efficacité et le sérieux avec lesquels vous dirigez les travaux de la présente session de l'Assemblée générale.

172. Il y a deux jours est monté à cette tribune un homme qui représente la lutte légitime pour la défense du droit et de la justice, alliée à la noblesse et à la tolérance. Il a été applaudi et salué par les membres de l'Assemblée. Le même jour, est monté à cette tribune un autre homme qui représente l'agression, l'injustice, la violation de la justice et des droits de l'homme. Cette vaste enceinte est devenue presque déserte. Les visages se sont assombris lorsque les membres ont entendu le défi lancé à nos résolutions et à nos lois et ont eu de nouveau la preuve de ce mépris persistant à l'égard de l'ONU et de sa Charte.

173. Ainsi vous avez entendu — et le monde entier a pu l'entendre — la voix du président de l'OLP, seul représentant authentique du peuple palestinien, qui a déclaré ses idéaux, ses espoirs et ses nobles aspirations humaines pour mener une vie digne dans un contexte d'amitié et de fraternité, sans faire preuve d'aucune discrimination à l'endroit des Juifs qui vivent maintenant sur la terre de ses ancêtres. Nous l'avons entendu lancer une invitation sincère à tous les Juifs de Palestine pour qu'ils vivent avec lui, sur le sol sacré, une existence fondée sur l'amour et la tolérance, une existence où chrétiens, juifs et musulmans pourraient vivre ensemble en harmonie et côte à côte sous la bannière de la justice, de la fraternité et de l'égalité.

174. Nous avons tous écouté avec la plus grande attention cet humble fils de Jérusalem, ce grand militant, et nous l'avons applaudi chaleureusement lorsqu'il a expliqué le bien-fondé de sa cause et son adhésion aux principes humains de tolérance. Nous avons entendu ce propriétaire légitime faire connaître ses aspirations humaines visant à accepter sur le sol de ses ancêtres tous ceux qui y vivent et tous ceux qui voudraient y vivre dans l'amitié et la fraternité. Aussitôt après, nous avons entendu la voix de l'usurpateur étranger qui criait, menaçait, dénigrait et niait au propriétaire légitime le droit de s'installer sur la terre de ses ancêtres, d'y exercer ses droits nationaux et d'édifier une entité nationale tolérante sur le sol de sa terre sacrée.

175. Ainsi, le 13 novembre 1974, nous avons entendu deux voix différentes : la voix de la justice qui défendait le rêve d'un avenir radieux fondé sur les bonnes relations et la démocratie et celle qui défendait des idées périmées, rejetées par la communauté internationale, et fondées sur le militarisme et le terrorisme, ainsi que sur les séquelles d'un passé haineux, rétrograde et raciste.

176. Il était naturel, après que les Nations Unies eurent adopté leur résolution historique invitant les représentants de l'OLP à participer à la discussion sur leur cause au sein de l'Assemblée générale et à présenter des faits la concernant, que nous écoutions attentivement ce propriétaire légitime, comme nous

l'avons fait, avant que notre organisation mondiale adopte la résolution envisagée qui réaffirmera le droit légitime du peuple palestinien à rentrer dans ses foyers et à y exercer sa souveraineté dont il a été privé par l'agression et l'usurpation.

177. Il serait opportun qu'à cette occasion nous rappelions brièvement et rapidement les pénibles circonstances qui ont conduit à la tragédie qu'a vécue et que vit encore ce noble et valeureux peuple.

178. A la fin du siècle dernier et au début de notre siècle, le sionisme mondial, de mèche avec les pays impérialistes, et en particulier la Grande-Bretagne, est parvenu à obtenir un document de ce dernier pays alors impérialiste, document qui a permis au sionisme d'établir un foyer en Palestine et de s'y installer lorsque le mandat sur ce pays a été confié à la Grande-Bretagne. On sait que les conceptions de l'époque impérialiste permettaient aux pays développés d'occuper toute partie du territoire des pays du tiers monde et d'exercer leur domination sur la population de ces pays, au mépris total des droits de la population autochtone et du principe de l'autodétermination et des droits légitimes des hommes.

179. Cette alliance haïssable entre un mouvement raciste inhumain et un impérialisme haïssable a conduit à ce que l'on a appelé la Déclaration Balfour et à l'entrée d'un grand nombre de sionistes en Palestine, qui avait été placée sous Mandat britannique. Sous la protection de l'impérialisme britannique, les sionistes sont parvenus à s'étendre, à s'organiser, à acquérir des armes. A la fin de la seconde guerre mondiale, ils n'avaient pas moins de 70 000 combattants sous la bannière d'organisations militaires et de groupes terroristes, alors que les habitants autochtones étaient dans l'impossibilité d'acquérir des armes modernes qui leur auraient permis de défendre leurs droits et leur patrie.

180. Par la suite, les sionistes ont pu, grâce à leur alliance avec la Grande-Bretagne et aux autres pays du monde techniquement développé — qui dominaient alors les Nations Unies — tromper la communauté internationale et se concentrer sur la terre de Palestine. Il va sans dire que ces événements se sont produits avant que quelque 80 pays du tiers monde soient entrés dans l'Organisation internationale.

181. Ainsi, la Grande-Bretagne a donné aux sionistes des droits sur une terre qui ne leur appartenait pas, et les Nations Unies leur ont accordé des droits dont elles ne disposaient aucunement, violant ainsi le principe de l'autodétermination du peuple originel qui était le véritable propriétaire du pays et qui détenait les seuls droits légitimes. Les peuples voisins de la Palestine n'ont pas pu défendre le peuple palestinien, dont la communauté internationale avait violé le droit à l'autodétermination et avait arrêté le destin avec la plus grande injustice et au mépris complet des droits de ce peuple. A cette époque, les pays voisins étaient soit eux-mêmes encore dominés par le complot impérialiste, soit indépendants depuis une ou deux années seulement. Telle était la situation dans la plupart de ces pays.

182. Cette population est ainsi devenue apatride du fait des envahisseurs. Ses terres ont été saisies, ses foyers et ses biens ont été usurpés. Les habitants qui restèrent sous la domination sioniste devinrent

des citoyens de seconde catégorie et leurs droits et leur liberté furent violés.

183. Il nous importe de préciser deux faits fondamentaux que les sionistes ont toujours essayé de cacher.

184. Le premier fait est celui-ci : le monde arabe et tous ceux qui connaissent l'essence de la cause palestinienne font la distinction entre le judaïsme, religion ancienne et respectée qui ne diffère nullement d'autres religions — on compte environ 6 millions de personnes le pratiquant qui vivent dans ce grand pays, les Etats-Unis d'Amérique — et le sionisme, mouvement raciste et politique qui considère les Juifs comme le peuple élu, supérieur aux autres peuples, ayant le droit de s'emparer de la propriété d'autrui pour sa gloire et pour créer un empire s'étendant du Nil à l'Euphrate. Le sionisme considère également que la suprématie technique de sa population européenne qui a bénéficié des progrès récents de la technique occidentale lui donne le droit de dominer militairement les autres pays du Moyen-Orient en recourant au terrorisme et d'exploiter les ressources naturelles de la région à son propre profit. De plus, le sionisme fonde sa propre idée de la souveraineté sur des concepts impérialistes. Naturellement, tout se fait aux dépens des peuples arabes de la région.

185. Ce premier fait montre clairement que le mouvement sioniste est complètement dans le sillage du mouvement nazi et du mouvement raciste d'Afrique du Sud. Les faits ont d'ailleurs démontré l'alliance existant entre le mouvement raciste d'Afrique du Sud et le sionisme. Ce sont tous deux des mouvements racistes dangereux.

186. Le second fait concerne l'attitude des pays arabes vers le mouvement sioniste. Il importe que je précise ici que l'opposition arabe au mouvement sioniste se fonde sur un principe moral et humain qui exige que nous nous opposions et résistions à tout mouvement raciste arbitraire et inhumain et que nous supportions ses victimes. En l'occurrence, les victimes sont les Palestiniens qui ont beaucoup souffert et souffrent encore beaucoup, tout comme le peuple d'Afrique du Sud souffre du colonialisme raciste de ce pays. On peut y ajouter le fait que l'expansion israélienne a placé une superficie plus grande encore des terres de la Palestine et des pays voisins sous la domination du terrible régime militaire israélien. Les plans ont été exposés du haut de cette tribune par l'ex-ministre des affaires étrangères d'Israël, Abba Eban, qui a personnellement dirigé ceux qui ont récemment mis le feu au drapeau des Nations Unies devant le bâtiment de l'ONU. Il a réaffirmé du haut de cette tribune le désir d'Israël d'établir sa domination économique, et partant politique, sur toute la région.

187. Quiconque veut confirmer ces faits doit se reporter aux documents officiels de l'Assemblée générale. Le 8 octobre 1968, M. Abba Eban déclarait [parlant des neuf principes de paix, le neuvième étant la coopération régionale] :

“Les pourparlers de paix doivent entre autres porter sur l'examen d'une exploitation commune de certaines ressources et de certains des moyens de communication de la région...”

Je répète les mots “de la région”.

188. Il est possible de trouver de nombreuses déclarations de cette nature. Un professeur de la Sorbonne, Maxime Rodonson, a déclaré que le concept impérialiste qui prévalait à la fin du XIX<sup>e</sup> et au début de celui-ci s'appliquait à Israël.

189. Et, lorsque nous disons "cette région", plusieurs documents existent réaffirmant qu'Israël souhaite s'infiltrer dans toute la région et non pas seulement dans les pays arabes, afin d'avoir la maîtrise de leurs ressources naturelles et de dominer leur politique, comme il le fait, dans d'autres pays. Des recherches effectuées par des sionistes, y compris l'expert économique Shaul Zarhi, révèlent que les ressources naturelles en pétrole et autres de l'Iran, les ressources naturelles de la Turquie et toutes les richesses de l'Afrique de l'Est sont l'objet des desseins expansionnistes et impérialistes du sionisme. Ces rapports parlent de l'Éthiopie et des pays se trouvant au sud de celle-ci.

190. Maintenant que le monde entier — à l'exception de trois pays sur les 138 États Membres que comptent les Nations Unies qui ont soutenu Israël — a accepté de reconnaître la personnalité palestinienne et d'entendre le véritable représentant du peuple de Palestine, il faut féliciter le monde et cette organisation du fait que les Nations Unies se penchent une fois de plus sur cette question dans sa propre perspective — question qui a préoccupé la conscience mondiale depuis plus de 25 ans. Il en est ainsi parce qu'Israël, après avoir effacé la Palestine de la carte du monde, voulait aussi faire disparaître le mot "Palestiniens".

191. Sur ce point, nous nous rappelons ce que Mme Golda Meir, ancien premier ministre d'Israël, a déclaré au *Sunday Times* de Londres dans une interview publiée par ce journal, le 15 juin 1969 :

"Palestiniens ? Qui sont les Palestiniens ? Ils n'existent pas."

C'est aussi ce qu'a déclaré Levi Eshkol, un autre ancien premier ministre d'Israël, à *Newsweek* magazine dans son numéro du 17 février 1969 :

"Palestiniens ? Que signifie ce mot ?"

192. Et voilà que ces Palestiniens sont maintenant parmi nous, représentés par l'OLP et son président militant, combattant ! Nous avons écouté attentivement sa déclaration historique et modérée. Il faut maintenant dire au monde la vérité en ce qui concerne les Palestiniens que les sionistes ont essayé d'annihiler et d'ignorer. C'est un peuple de 3,5 millions d'habitants qui étaient les premiers combattants occupants de la Terre sainte. Leur seul crime c'est que leurs ancêtres aient cru dans le message du Christ et aient embrassé la foi chrétienne, ou plus tard l'Islam. Ainsi, pour le sioniste, tout musulman et tout chrétien a fini par être considéré comme un être à qui l'on devait dénier son droit à une vie digne sur la terre de ses ancêtres, et les envahisseurs venus de diverses parties du monde se sont arrogé le droit d'occuper leurs terres et leurs habitations, de s'emparer de leurs biens et de les priver de leur patrie. Le sionisme s'emploie maintenant, par toutes sortes de moyens avoués et non avoués, légitimes et illégitimes, à exercer une pression sur certains pays afin de les obliger à permettre aux Juifs d'émigrer en vue d'occuper la terre des Palestiniens. On sait qu'Israël envisage de deman-

der l'immigration de 3 millions de Juifs, alors que la porte reste close pour les habitants d'origine du pays, au mépris profond des résolutions de l'Assemblée générale. Lorsque je parle des résolutions des Nations Unies, je voudrais rappeler à l'Assemblée les résolutions qui ont apporté leur soutien à ce peuple, la dernière étant la résolution 3089 D (XXVIII) adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 1973, qui réaffirmait le droit du peuple palestinien à l'autodétermination.

193. Nous devons également, à cette occasion, faire état du mépris dans lequel Israël tient ces résolutions et du défi qu'il lance aux Nations Unies et à la communauté internationale, ce qui a conduit le Conseil de sécurité et la Commission des droits de l'homme à dénoncer Israël et à condamner son attitude et sa conduite agressive. De même, un certain nombre d'autres résolutions ont été adoptées en faveur des droits des Palestiniens. Parmi celles-ci, je voudrais mentionner les résolutions adoptées par les Conférences des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés qui se sont tenues à Lusaka en septembre 1970 et à Alger en septembre 1973, ainsi que les résolutions adoptées par la cinquième Conférence des États islamiques tenue cette année à Lahore et par l'Assemblée des chefs d'États et de Gouvernements de l'OUA, tenue à Mogadiscio.

194. Voyons maintenant comment le sionisme traite les Palestiniens. Voyons ce qui a été prouvé grâce aux discussions de la Commission des droits de l'homme, qui a confirmé les faits suivants.

195. Premièrement, Israël a privé les Palestiniens de leurs foyers faisant d'eux des gens sans abri, et a effacé de la carte le nom de la Palestine.

196. Deuxièmement, il a fait de plus de 1,5 million de Palestiniens des réfugiés vivant sous des tentes et dans des camps, à la charge de la communauté internationale, alors que les biens des Palestiniens saisis par Israël auraient pu satisfaire ces réfugiés plus que de besoin.

197. Troisièmement, il a traité et continue de traiter les Palestiniens qui vivent sous la domination israélienne comme des citoyens de seconde classe. Voilà le traitement qui leur est accordé dans leur propre patrie. Ainsi, l'envahisseur s'est mué en un habitant d'origine alors que les habitants d'origine sont traités comme des étrangers dans leur propre pays !

198. Quatrièmement, Israël a contraint un grand nombre de Palestiniens à évacuer leurs villages et à quitter leur foyer.

199. Cinquièmement, Israël a assujéti plus d'un million de Palestiniens à une domination militaire arbitraire sur la rive occidentale et à Gaza.

200. Sixièmement, Israël bombarde sans arrêt les camps où vivent les Palestiniens partout où ils se trouvent, méprisant profondément la souveraineté des pays où les Palestiniens ont cherché refuge.

201. Septièmement, Israël a traité et continue de traiter les Palestiniens vivant sous sa domination militaire de la manière la plus inhumaine, identique à celle dont les nazis ont traité les Juifs, fait qui a conduit les Nations Unies à créer un comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant

les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

202. Huitièmement, Israël n'a pas autorisé le comité d'enquête des droits de l'homme à se rendre dans les territoires soumis à son autorité. Cependant, ce comité spécial a prouvé de façon indubitable qu'Israël a eu recours à la torture, aux mauvais traitements et aux méthodes de revanche collective. Nul n'ignore que, chaque année la Commission politique spéciale étudie les rapports de ce comité spécial et en renouvelle le mandat, car il lui fournit des rapports concernant la violation des droits de l'homme par Israël dans les territoires qu'il occupe et desquels il ne s'est pas encore retiré. La Commission politique spéciale a approuvé, au début de cette semaine, un autre projet de résolution réaffirmant sa condamnation d'Israël [voir A/9872].

203. Nous espérons que la communauté internationale, après avoir écouté le représentant légitime du peuple palestinien, s'opposera à ce que ce peuple continue de vivre dans le désespoir et permettra au peuple palestinien de reprendre entière confiance en la justice internationale. Il est donc de notre devoir de lui donner la possibilité de jouir de ses pleins droits afin qu'il puisse retrouver la confiance en l'Organisation et afin que l'ONU puisse recouvrer sa dignité et le rang qui lui revient.

204. L'ONU permettra-t-elle à Israël de continuer à l'ignorer et à ignorer ses résolutions aussi bien que ses Membres, comme il l'a fait jusqu'à présent, ou adoptera-t-elle la résolution attendue donnant au vaillant et patient peuple palestinien le droit légitime de rentrer dans sa patrie et d'exercer sa pleine souveraineté sur son territoire ?

205. En conclusion, nous attendons de l'Organisation mondiale qu'elle respecte les principes inscrits dans sa Charte en restituant au peuple palestinien, sans restriction aucune, son droit à revenir dans son pays et qu'elle donne au peuple palestinien, à tout le peuple palestinien, le droit d'exercer sa souveraineté sur sa propre terre, en toute indépendance.

206. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation soviétique voudrait se joindre à ceux qui ont exprimé des condoléances à cette tribune même, au nom des pays d'Europe orientale, par le président du groupe, le représentant de la Tchécoslovaquie, à l'occasion du décès du ministre d'Etat aux affaires étrangères de l'Arabie saoudite, M. Sakka. Pour sa part, notre délégation souhaite également exprimer ses condoléances à l'occasion de ce triste événement et, à titre personnel j'adresse l'expression de mon profond regret à mon ami M. Jamil Baroudy, représentant permanent de l'Arabie saoudite aux Nations Unies.

207. Au cours de ces dernières années, grâce surtout aux efforts des pays socialistes et des autres pays épris de paix, des modifications positives importantes se sont produites sur la scène internationale qui ont conduit à une détente internationale, à un raffermissement du principe de la coexistence pacifique entre les Etats, à une diminution de la menace de guerre thermonucléaire, et à l'abstention du recours à la force pour résoudre les conflits internationaux.

208. Dans ces conditions, et compte tenu de l'amélioration du climat international, on est d'autant plus inquiet face à la situation complexe et dangereuse qui règne au Moyen-Orient. La raison principale est qu'Israël, appuyée par des forces extérieures, continue à mener une politique agressive et expansionniste à l'égard des pays arabes et se refuse obstinément à quitter les terres arabes conquises, violant sans vergogne les droits nationaux des Arabes, ignorant avec arrogance tous les efforts des Nations Unies destinés à apporter une solution au conflit du Moyen-Orient. Le véritable objectif de l'agressivité et de l'expansionnisme d'Israël devient particulièrement clair et évident pour qui a écouté attentivement le discours brillant et solidement argumenté du Président de l'OLP, M. Arafat [2282<sup>e</sup> séance].

209. La position fondamentale qui a toujours été celle de l'Union soviétique à propos de la situation au Moyen-Orient et de la solution à apporter au conflit dans cette région est bien connue. L'Union soviétique a toujours été en faveur de l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, qui tienne compte des intérêts de tous les Etats et peuples de cette région. A cet effet, il est essentiel d'obtenir d'abord le retrait des forces israéliennes de toutes les terres arabes saisies en 1967, ensuite de garantir les droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine. Si l'on ne résout pas ces questions clefs, aucune paix solide ne peut être garantie au Moyen-Orient.

210. L'Union soviétique estime qu'on ne saurait attendre pour prendre les mesures permettant de parvenir à un règlement politique complet du problème du Moyen-Orient. Nous sommes favorables à une reprise immédiate de la Conférence de Genève sur la paix au Moyen-Orient qui est l'instance la plus appropriée pour que le problème du Moyen-Orient soit examiné dans toute sa complexité et que soit trouvée une solution satisfaisante pour toutes les parties impliquées dans le conflit, y compris, bien entendu, pour le peuple arabe de Palestine.

211. La question de Palestine, inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale à l'initiative des Etats arabes et avec l'appui de la majorité écrasante des Etats Membres des Nations Unies, qui est actuellement à l'examen, occupe une place prépondérante dans l'ensemble du problème relatif au règlement de la situation du Moyen-Orient.

212. L'Assemblée générale a fréquemment eu l'occasion de discuter, en séance plénière, des questions liées à la situation au Moyen-Orient. Cependant, les débats actuels portant sur la question de Palestine diffèrent par leur ampleur de tous les débats précédents précisément parce que, pour la première fois, cette question est traitée avec la participation des plus hauts représentants de la délégation de l'OLP, délégation qui a été invitée en tant que représentant, reconnu par tous, du peuple de Palestine. Ainsi, le peuple arabe de Palestine a aujourd'hui la possibilité de prendre part directement, dans cette importante enceinte internationale — l'Assemblée générale — à la discussion d'une question entièrement liée à son destin et à la lutte que, depuis de longues années, mène ce peuple héroïque pour ses droits nationaux légitimes.

213. L'Organisation des Nations Unies a ainsi franchi un pas historique important dans la reconnaissance des droits légitimes du peuple arabe de Palestine lorsque, par une majorité de 105 voix contre 4 seulement, elle a pris la décision [voir résolution 3210 (XXIX)] d'inviter l'OLP à participer aux délibérations sur la question de Palestine à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale. Cette décision témoigne d'une reconnaissance internationale croissante de la légitimité des buts pour lesquels lutte le peuple arabe de Palestine. Le résultat du vote sur cette résolution indique que la communauté internationale et l'ONU reconnaissent la réalité de la situation au Moyen-Orient et sont conscientes du fait que la question de Palestine est parvenue à maturité et que sa solution fait partie intégrante de tout le problème du Moyen-Orient.

214. L'Union soviétique, s'inspirant de sa position de principe sur la question de Palestine et des problèmes du Moyen-Orient en général, a, aux côtés des pays socialistes et des pays non alignés, appuyé activement la proposition du groupe des pays arabes Membres des Nations Unies, demandant que la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale discute de la question de Palestine [A/9742 et Add. 1 à 4]. L'Union soviétique est l'un des auteurs de la résolution de l'Assemblée générale qui a invité l'OLP, en qualité de représentant du peuple palestinien, à prendre directement part aux débats de l'Assemblée générale sur la question de Palestine.

215. La discussion de la question de Palestine à cette session de l'Assemblée constitue un apport important à la lutte visant à ce que soient respectés les droits légitimes du peuple arabe de Palestine, et contribue de ce fait à l'accélération de la lutte tendant à liquider un dangereux foyer de guerre au Moyen-Orient.

216. La question de Palestine, comme chacun le comprend aujourd'hui, représente un problème aigu et d'actualité, essentiellement politique, touchant aux intérêts et au destin d'un peuple entier qui défend ses droits nationaux légitimes. Il est maintenant évident pour tous, il est parfaitement clair aussi, que cette question ne saurait être ramenée au seul problème des réfugiés. C'est pourtant ce qu'essayaient de faire dans le passé l'agresseur et ses protecteurs. Ce n'est que sur la base de la garantie des droits du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination et à la qualité d'Etat, y compris aussi le droit de constituer un Etat, qu'on peut aborder de façon concrète la solution du problème dans le cadre de tous les efforts accomplis pour régler de façon juste la situation au Moyen-Orient.

217. Nous sommes fermement convaincus qu'il ne saurait y avoir de paix solide dans cette région sans une solution acceptable pour les Palestiniens, une solution qui réponde à leurs intérêts nationaux et qui leur permette d'exercer leurs droits légitimes, conformément à la Charte des Nations Unies.

218. La question de la reconnaissance et du respect des droits nationaux légitimes des Arabes de Palestine acquiert d'année en année une importance plus grande, car le fait qu'un peuple entier se voie privé de la possibilité d'exercer ses droits légitimes est l'une des sources les plus graves de la tension qui règne au Moyen-Orient à la suite de l'agression

d'Israël. Le peuple arabe de Palestine, depuis plus d'un quart de siècle, est privé de la possibilité d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, droit reconnu et confirmé à maintes reprises par les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

219. Le conflit même du Moyen-Orient a, dans une grande mesure, découlé de la violation des droits légitimes des Palestiniens et des persécutions qui ont été leur sort. Le peuple arabe de Palestine a connu de grandes souffrances. Ce peuple de 3 millions de personnes est privé des droits légitimes reconnus à tous les peuples du monde conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et du droit international contemporain. La moitié des Palestiniens ont été chassés de leur patrie et souffrent de graves privations, étant dans une situation économique difficile et dépouillés de droits politiques.

220. La raison de cet état de choses est connue de tous. Elle vient de ce que les milieux dirigeants d'Israël, soutenus et protégés par des forces extérieures et, avant tout, par le sionisme international, mènent au Moyen-Orient une politique d'expansion et d'agression, de pillage et d'appropriation de terres étrangères, une politique qui viole le droit international et les décisions de l'ONU sur l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. Israël, pendant plus d'un quart de siècle, s'est efforcé d'élargir son territoire au détriment des Etats arabes voisins. Il mène une politique qui vise à chasser par la force la population arabe de Palestine. Qui plus est, l'agresseur israélien n'a pas seulement chassé un peuple entier de ses foyers et de sa patrie, mais il applique une politique de force et de menace à l'égard de pays qui, tels le Liban, ont accueilli des Palestiniens chassés de leur patrie par un ennemi mauvais et cruel.

221. L'agressivité et le mépris des lois que révèlent les actes d'Israël et des sionistes à l'égard du peuple arabe de Palestine et de ses droits légitimes ont été particulièrement évidents au cours de ces derniers jours. En réponse à la décision de l'Assemblée générale d'inviter les représentants de l'OLP à participer aux délibérations sur la question de la Palestine, les cercles sionistes ont organisé des manifestations sans précédent par leur caractère et par leur cynisme aussi bien contre les Palestiniens que contre l'ONU. Ces manifestations étaient destinées à empêcher l'Assemblée générale de s'acquitter des fonctions qui lui sont confiées par la Charte et à empêcher aussi la discussion avec les parties intéressées. Les manifestants se sont couverts de honte devant le monde entier en brûlant le drapeau des Nations Unies. Les sionistes, ouvertement et impunément, ont menacé d'assassiner les représentants de l'OLP qui étaient arrivés à New York, avec à leur tête le grand révolutionnaire et défenseur des droits de son peuple, Yasser Arafat. Les manifestations organisées par les cercles sionistes ont démontré non seulement la façon inamicale dont ils traitent les droits des Palestiniens, mais leur manque de respect envers l'ONU.

222. Quant aux cercles dirigeants d'Israël eux-mêmes, ils ont incité et échauffé cette campagne de haine et d'hostilité par leurs déclarations militantes de refus d'avoir des pourparlers avec les représentants du peuple arabe de Palestine, au risque d'une nouvelle guerre sanglante au Moyen-Orient. Deux ex-ministres

d'Israël ont participé à cette campagne d'incitation à l'hostilité.

223. Les hommes d'Etat israéliens qui, si souvent et d'abondance, parlent du droit de leur Etat et de leur peuple à une existence indépendante et sans danger, oublient délibérément, voire nient catégoriquement le même droit à une existence indépendante et libre de tous les peuples, y compris le peuple arabe de Palestine. Il est pour le moins étonnant de constater la logique des politiciens et diplomates israéliens qui prennent la parole à cette tribune, car, selon cette logique, la lutte du peuple palestinien pour ses droits est considérée quasiment comme un crime international, alors que la politique agressive d'Israël, la saisie et l'appropriation de terres arabes, le fait d'ignorer les décisions de l'ONU, de brûler le drapeau de l'ONU, sont considérés comme des bienfaits internationaux et comme une défense des droits nationaux d'Israël.

224. Le peuple palestinien mène une lutte juste et qui se renforce sans cesse pour ses droits nationaux. Cette lutte, par son essence même, est un mouvement de libération nationale. Et c'est précisément dans cette perspective qui se situe le mouvement palestinien dans les décisions des Nations Unies, notamment la résolution 2649 (XXV), du 30 novembre 1970, de l'Assemblée générale.

225. Essayant de tromper l'opinion publique internationale quant au véritable sens et aux objectifs de la lutte des Palestiniens, la propagande sioniste et les représentants d'Israël à l'ONU tentent de faire passer le mouvement palestinien pour un ensemble d'activités terroristes de la part de groupes restreints et minoritaires palestiniens.

226. A cet égard, les représentants à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale ont pu clairement se convaincre que si, du haut de cette tribune, Yasser Arafat parlait en tenant à la main un rameau d'olivier, le représentant d'Israël, lui, prononçait un discours de terroriste.

227. Le monde entier a pu maintenant se convaincre — surtout après avoir entendu Yasser Arafat à la tribune de l'Assemblée générale — que le peuple palestinien lutte pour une juste cause, pour ses droits légitimes, contre des envahisseurs cruels et sournois, et ces droits sont maintenant largement défendus sur le plan international. J'en veux pour preuve l'accueil que l'Assemblée a réservé au Président de l'OLP, Yasser Arafat.

228. D'année en année, l'autorité des forces dirigeantes du peuple palestinien — je veux parler de l'OLP — ne fait que se renforcer. A cet égard, je ne saurais passer sous silence l'importance des décisions adoptées cette année par la septième Conférence des Chefs d'Etat arabes, tenue à Rabat en octobre de cette année. Ces décisions confirment l'unité de vues des Etats arabes sur la question du règlement des problèmes du Moyen-Orient. Les pays arabes appuient les droits du peuple palestinien à créer un pouvoir national indépendant sous l'égide de l'OLP, en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien, pour tous les territoires palestiniens qui lui appartiennent et qui seront libérés de l'occupation de l'ennemi.

229. Le mouvement de résistance palestinien est devenu aujourd'hui un facteur important et faisant poids sur la scène politique du Moyen-Orient. Il est évident que la solution du problème du recouvrement par le peuple palestinien de ses droits légitimes, dans le cadre des efforts en vue d'un règlement politique au Moyen-Orient, serait impossible sans la participation, sur un pied d'égalité, de ses représentants à tous les stades des pourparlers concernant le problème palestinien. Il est indispensable que les représentants du peuple palestinien, dans le cadre de la délégation de l'OLP prennent part, de façon indépendante, à tous les efforts en vue d'un règlement pacifique de la question du Moyen-Orient, sur un pied d'égalité avec tous les autres participants de la Conférence de la paix de Genève. Aucun règlement en coulisses, qui ne tiendrait pas compte des intérêts du peuple palestinien, ne saurait être juste ni solide. C'est là un fait absolument évident pour tous.

230. Le devoir des Nations Unies n'est pas seulement de réaffirmer les droits nationaux du peuple palestinien, de souligner la nécessité de leur exercice en tant qu'élément essentiel des efforts globaux destinés à établir une paix solide au Moyen-Orient. Il faut également condamner de façon catégorique et sans réserve quiconque fait obstacle au retour des Palestiniens dans leur patrie, quiconque menace d'empêcher ce retour. L'essentiel, c'est d'obtenir l'application des résolutions de l'ONU et d'utiliser toute l'autorité de cette organisation pour soutenir la juste lutte du peuple palestinien pour l'exercice de ses droits afin que cette lutte soit couronnée de succès.

231. L'Union soviétique appuie fermement et de façon constante la lutte du peuple arabe, y compris celle du peuple arabe de Palestine, contre la politique impérialiste d'agression, pour l'établissement d'une paix solide, pour que soient résolues les questions clés du Moyen-Orient, pour que puissent avancer sans entraves les peuples arabes sur la voie du progrès social et économique. L'Union soviétique a toujours essayé de faire établir au Moyen-Orient une paix réelle, qui réponde aux intérêts de tous les peuples de la région, sans exception, et n'épargnera aucun effort pour que ce but soit atteint. La coopération déjà large et qui ne fait qu'augmenter entre l'Union soviétique et la République arabe syrienne, l'Egypte, l'Irak et les autres pays arabes, ainsi que les dirigeants de l'OLP, n'est pas un mince élément. C'est un facteur qui travaille en faveur de la liquidation des séquelles de l'agression et de l'établissement d'une paix juste.

232. Décrivant la politique de l'Union soviétique sur la question du règlement des problèmes du Moyen-Orient, le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Gromyko, dans son rapport au Kremlin, en date du 6 novembre de cette année, à l'occasion de la célébration du cinquante-septième anniversaire de la grande Révolution socialiste d'octobre, a déclaré :

« L'Union soviétique a toujours défendu l'établissement d'une paix juste et solide au Moyen-Orient, mais c'est un but qu'on ne saurait atteindre tant qu'Israël conservera les Etats arabes occupés, tant que les droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine n'auront pas été exercés. Nul ne saurait refuser aux Arabes de Palestine le droit légitime à l'autodétermination, y compris le droit de cons-

tituer leur propre Etat. L'Union soviétique, comme par le passé, continuera de soutenir la juste lutte des peuples arabes, y compris le peuple de Palestine."

233. M. ALINGUE (Tchad) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, au nom de la délégation de la République du Tchad, de présenter nos condoléances les plus émues à la délégation du Royaume d'Arabie saoudite, pour le décès subit d'Omar Sakkaf, ministre d'Etat aux affaires étrangères. Que la délégation de l'Arabie saoudite trouve ici l'expression de la sympathie du Gouvernement et du peuple tchadiens, qui sont unis par tant de liens étroits à l'Arabie saoudite.

234. Il m'est agréable de souhaiter, au nom du Gouvernement et de la délégation du Tchad, la bienvenue aux représentants authentiques et incontestables du peuple de la Palestine, qui participent, pour la première fois, aux débats de l'Assemblée générale, conformément à sa résolution historique 3210 (XXIX) du 14 octobre dernier.

235. Une fois de plus, l'Assemblée générale est saisie de la question de Palestine dont ma délégation n'estime pas devoir se livrer à un rappel historique. L'Assemblée générale est appelée aujourd'hui à s'attaquer au fond du problème, afin de permettre au peuple palestinien d'exercer d'une manière effective ses droits inaliénables conformément aux principes de la Charte de l'ONU.

236. En effet, la tension qui persiste au Moyen-Orient a pour source l'hésitation de la communauté internationale à donner au peuple de la Palestine la possibilité de jouir de ses droits. Certes, par leurs innombrables résolutions, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont reconnu à ce peuple son droit à retourner dans sa patrie, à disposer de lui-même, bref à être reconnu élément indispensable à l'établissement de la paix au Moyen-Orient. Mais toutes ces résolutions n'ont pas dépassé leur aspect formel. Et l'évolution de la situation dans cette zone continue d'être préoccupante.

237. Israël s'obstine non seulement à refuser d'évacuer les territoires qu'il a occupés à la suite des guerres successives, mais nie catégoriquement l'existence même du peuple palestinien qui reconnaît le document sur lequel se fonde sa propre création. J'ai cité la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale du 29 novembre 1947 relative au partage de la Palestine.

238. Le déclenchement de la guerre d'octobre 1973, qui n'est qu'une suite d'autres agressions israéliennes contre les pays voisins, a révélé que la politique d'expansion territoriale d'Israël a été un roc contre lequel tous les efforts de paix se sont brisés. La recherche d'un accord entre parties au conflit a fait l'objet d'initiatives diverses, lesquelles se sont trouvées dans une impasse et dans l'impossibilité d'aboutir à un résultat quelconque; on retiendra, entre autres, les activités inlassables du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Jarring, la série de réunions tenues en 1971 par les représentants des grandes puissances, membres permanents du Conseil de sécurité, visant à parvenir à une interprétation commune de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et à une formulation commune des dispositions générales d'un règlement pacifique du conflit, la "commis-

sion des sages", composée de 10 chefs d'Etat africains éminents ayant pour mandat de promouvoir un règlement pacifique du conflit et de sauvegarder les droits légitimes du peuple palestinien. L'ouverture de la Conférence pour la paix au Moyen-Orient, à Genève, fin décembre 1973, la signature de l'Accord égypto-israélien sur le dégagement des forces<sup>4</sup>, le 18 janvier, et celle de l'Accord israélo-syrien<sup>5</sup> en date du 31 mai de cette année portant sur le dégagement des forces armées de part et d'autre des territoires arabes occupés, ont été accueillis avec beaucoup de soulagement et salués de par le monde.

239. Cependant, le monde s'est rendu compte que l'objectif véritable du Gouvernement israélien n'est point de rechercher la paix — paix que nous appelons de tous nos vœux — mais de mener, contre vents et marées, avec la complicité de certaines grandes puissances, une politique d'expansion territoriale au détriment des pays arabes. Les forces armées et l'aviation militaire israéliennes ne cessent de violer l'application du cessez-le-feu, notamment dans les secteurs Israël-Liban et Israël-Syrie où l'on note que les incidents vont en s'aggravant. Israël prépare toujours des plans de conquête et d'annexion des territoires voisins. Le ministre de la défense d'Israël d'alors avait révélé ses intentions sans ambages dans sa fameuse déclaration du 5 juillet 1968, lorsqu'il s'est exprimé en ces termes :

"Nos pères ont atteint les frontières reconnues sur le plan de partage de 1947. Notre génération a atteint les frontières de 1949. Mais la génération de la guerre de six jours a pu atteindre Suez, la Jordanie et les hauteurs du Golan en Syrie. Il y aura de nouvelles lignes, mais celles-ci s'étendront au-delà du Jourdain, peut-être jusqu'au Liban, et peut-être à la Syrie centrale."

240. Les événements qui se produisent dans la région du Moyen-Orient depuis cette déclaration traduisent combien l'Etat d'Israël s'est engagé, au mépris de l'opinion mondiale, des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, à exécuter ses plans de conquête. Pas plus tard que le 13 novembre dernier, du haut de cette tribune, le représentant d'Israël, avec son arrogance habituelle, a confirmé cette politique. Tel apparaît le vrai visage d'Israël.

241. La loi de la conquête militaire doit-elle demeurer en vigueur ? La réponse est certes non. Les Nations Unies reposent sur l'hypothèse que la guerre ne doit pas être une entreprise profitable. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont maintes fois condamné la conquête territoriale d'un Etat par l'usage de la force armée. Les organisations régionales ont adopté une position analogue. La charte de Bogotá de 1948 de l'Organisation des Etats américains, la charte de l'OUA et la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés repoussent le principe de toute conquête territoriale par l'usage de la force armée. Israël doit retirer, sans condition, ses forces armées de tous les territoires arabes occupés à la suite des hostilités répétées.

242. Parlant devant le Conseil de sécurité<sup>6</sup>, en juin 1973, lors de l'examen par le Conseil de la situation au Moyen-Orient, le Ministre des affaires étrangères de mon pays faisait remarquer que les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité y relatives comportaient des lacunes qu'il n'était que

temps de combler, car toutes demandent un règlement juste et durable des problèmes palestiniens, sans pour autant préciser comment on pourrait y parvenir puisque exclusion était faite de la participation de ce peuple de Palestine aux négociations sur les questions qui le concernent au premier chef, et il ajoutait qu'il était temps de rectifier ce qui était encore rectifiable.

243. C'est pourquoi ma délégation a apporté son appui sans réserve à la résolution historique 3210 (XXIX) par laquelle l'Assemblée générale a invité l'OLP, représentant du peuple palestinien, à participer en séances plénières à ses délibérations sur la question de Palestine.

244. La participation de l'OLP à ces débats est d'autant plus nécessaire que tout règlement du conflit du Moyen-Orient qui ne tiendrait pas compte du fait palestinien ne pourrait, en aucun cas, conduire à une paix durable dans la région. Ce fait, qui s'affirme de jour en jour, est une réalité qui ne doit pas être sous-estimée par l'Assemblée sous peine de raisonner sur des schémas dépassés.

245. C'est maintenant, en effet, le peuple palestinien qui assume et assumera chaque jour davantage la responsabilité de la lutte pour recouvrer ses droits sur son pays et celle du genre de compromis qui pourrait y mettre fin. De son aptitude au sacrifice, de son sens de l'organisation et singulièrement de sa maturité, dépendra l'issue du combat politico-militaire que les autres pays arabes ne sont plus qualifiés pour conduire mais qu'ils doivent soutenir.

246. Quelle que soit la solution à explorer et à retenir pour le Moyen-Orient, elle ne peut être conçue et menée à bien qu'avec la participation et l'adhésion du peuple palestinien.

247. Nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt l'importante déclaration pleine d'espoir faite ici par le Président de l'OLP et nous restons convaincus qu'elle constituera un pas positif dans la recherche de la paix et d'un règlement durable de la situation au Moyen-Orient.

248. Je salue chaleureusement la présence parmi nous de la délégation de l'OLP et tiens à dire que le Gouvernement tchadien est fier de réaffirmer son appui et son soutien à la juste cause et au noble combat que mène le peuple palestinien pour recouvrer son patrimoine national.

*La séance est levée à 19 h 15.*

---

#### NOTES

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, *vi. gt-huitième session, Séances plénières*, 2141<sup>e</sup> séance, par. 37.

<sup>2</sup> *Ibid.*, *Quatrième session, Commission politique spéciale, Annexe aux comptes-rendus analytiques de séances*, vol. II, document A/927, annexes A et B.

<sup>3</sup> A/9330, document NAC/ALG/CONF.4/P/Res.2.

<sup>4</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, *vingt-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1974*, document S/11198, annexe.

<sup>5</sup> *Ibid.*, *supplément d'avril, mai et juin 1974*, document S/11302/Add.1, annexe I.

<sup>6</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, *vingt-huitième session, Séances plénières*, 2117<sup>e</sup> séance, par. 80.

<sup>7</sup> *Ibid.*, *vingt-troisième session, Séances plénières*, 1686<sup>e</sup> séance, par. 118.

<sup>8</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, *vingt-huitième année*, 1728<sup>e</sup> séance, par. 125.